

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 069-216901496-20220210-20220210\_1-DE



# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Le contexte économique.....</b>	<b>3</b>
1.1	Sur le plan international :.....	3
1.2	Dans la zone euro :.....	3
1.3	Sur le plan national :.....	4
<b>2</b>	<b>Le budget de l'Etat et les relations financières avec les collectivités locales : la loi de Finances 2022.....</b>	<b>6</b>
2.1	Des transferts financiers de l'État aux collectivités en augmentation dans le PLF 2022....	7
2.2	La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation.....	8
<b>3</b>	<b>Conjoncture des finances locales.....</b>	<b>10</b>
3.1	Conjoncture des finances locales en 2021 :.....	10
3.2	Quelles perspectives pour le bloc communal ?.....	11
3.3	Au niveau local : les communes :.....	12
<b>4</b>	<b>Prévisions 2022 : les mesures du PLF 2022 à prendre en compte pour la construction du BP 2022.....</b>	<b>15</b>
4.1	La DGF des communes :.....	15
4.2	évolution des bases fiscales : Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2022.....	16
4.3	Des mesures renforcées de soutien à l'investissement local :.....	17
<b>5</b>	<b>Conditions d'élaboration du Budget Prévisionnel 2021.....</b>	<b>18</b>
5.1	présentation financière retrospective 2019-2021 :.....	18
5.2	Orientations générales pour 2022 :.....	22
5.3	Le budget de Fonctionnement.....	23
5.4	La masse salariale.....	27
5.5	Le Budget d'Investissement.....	34
<b>6</b>	<b>Dettes.....</b>	<b>36</b>
6.1	Politique monétaire et perspective d'évolution des taux d'intérêt :.....	36
6.2	La stratégie de gestion de la dette et l'emprunt en 2022 :.....	37

# 1 LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

## 1.1 SUR LE PLAN INTERNATIONAL :

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au 1<sup>er</sup> trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021.

L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance.

Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les Etats-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

Cependant, la reprise a été ralenti compte tenu de plusieurs facteurs :

- D'une part, de la remontée de prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre,
- D'autre part, du fait des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles,
- Et enfin une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.).

Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies entre la fin de cette année et au premier semestre 2022.

**Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale rebondirait à 5,7 % en 2021 puis, ralentirait à 4% en 2022.**

## 1.2 DANS LA ZONE EURO :

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement qu'aux Etats-Unis.

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements et de la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes.

En revanche, les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement, ainsi que la hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. **Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (4,1 % en zone euro en octobre contre 0,9 % en janvier).**

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres.

La BCE, estimant que l'accélération de l'inflation était conjoncturelle, a réduit légèrement le rythme de ses achats nets d'actifs au 3<sup>ème</sup> trimestre dans le cadre du PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme).

**En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,1 %.**

### 1.3 SUR LE PLAN NATIONAL :

Encore freinée jusqu'au début du printemps 2021 par les contraintes sanitaires, l'économie française s'est bien redressée par la suite. L'industrie manufacturière, qui avait bénéficié jusqu'ici de la reprise de l'économie mondiale, est bridée par les contraintes d'approvisionnement pour certains composants. La résurgence temporaire de l'épidémie au cœur de l'été a aussi un peu pesé sur certaines activités de services.

En moyenne sur l'année 2021, le PIB progresserait d'un peu plus de 6 % selon les dernières projections de la Banque de France.

L'emploi dépasse d'ailleurs déjà le niveau de fin 2019, ce qui se traduit par un taux de chômage comparable à son niveau d'avant crise (8 % au 2<sup>ème</sup> trimestre 2021).

Au cours des derniers mois, l'inflation a accéléré compte tenu de l'effet conjugué de la hausse des prix de l'énergie et des contraintes d'offre auxquelles ont fait face certains secteurs ont joué. La hausse des prix à la consommation est toutefois restée limitée en France à 1,9 % sur un an en août.

Avec le rattrapage de l'économie, le soutien monétaire procuré par les banques centrales pourrait un peu s'atténuer dans les mois à venir. Toujours très bas (le rendement de l'OAT 10 ans est resté négatif jusqu'à mi-septembre), les taux d'intérêt de marché pourraient donc légèrement augmenter.

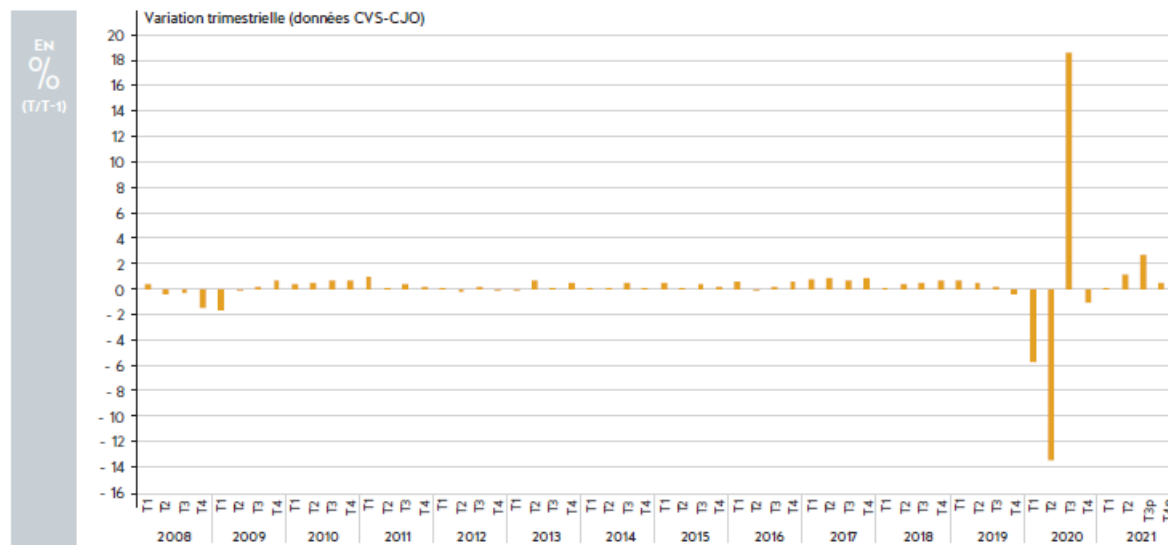
#### SYNTHÈSE DES PROJECTIONS FRANCE

En %	2020	2021	2022
Croissance du PIB réel	- 8,0	6,3	3,7
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	0,5	1,8	1,4
Taux de chômage (BIT, France entière, moyenne annuelle)	8,0	8,1	8,2

Source : Projections de la Banque de France, 18 septembre 2021

#### EVOLUTION DU PIB EN FRANCE

© La Banque Postale Collectivités Locales



Dans le cadre du PLF 2022, le gouvernement a présenté, le 12 octobre dernier, un plan d'investissement France 2030 doté d'un budget de 30 milliards d'euros sur 5 ans dont entre 3 et 4 milliards investis en 2022.

Réparti en 10 objectifs, ce plan a pour objectif de booster et rénover l'industrie française en consacrant la moitié de ces dépenses en faveur de la transition écologique (l'émergence de petits réacteurs nucléaires, les biomédicaments ou l'avion bas carbone...)

France 2030 : Objectifs		
Energie	Faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets. Devenir le leader de l'hydrogène vert. Décarboner notre industrie.	8 milliards
"Transports du futur"	Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides. Produire le premier avion bas-carbone.	4 milliards
Alimentation	Investir dans une alimentation saine, durable et traçable.	2 milliards
Santé	Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et de créer les dispositifs médicaux de demain.	3 milliards
Culture	Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs.	
Espace et fonds marins	Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale. Investir dans le champ des fonds marins.	2 milliards

Par ailleurs, le 3 septembre 2020, le Gouvernement a présenté France Relance, son plan pour l'économie doté de 100 milliards d'euros, dont 35 milliards pour la transition énergétique, 34 pour la compétitivité des entreprises et 36 pour la cohésion sociale et territoriale.

Dans un dossier de presse de mai 2021, le Gouvernement a annoncé dans ce cadre, un soutien inédit aux collectivités locales de 10,5 milliards d'euros, évoquant ainsi une territorialisation de la relance.

Ces montants sont répartis comme suit :

- 4,2 milliards d'euros pour compenser les pertes de recettes (clause de sauvegarde du bloc communal, avances aux départements en matière de DMTO ou soutien aux autorités organisatrices de la mobilité par exemple) ;
- 3,7 milliards d'euros pour des mesures sectorielles (réhabilitation de friches, développement des mobilités, accélération de la transition numérique...) ;
- 2,5 milliards d'euros pour les investissements du quotidien, dont :
  - 950 millions de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle (transition écologique, résilience sanitaire et préservation du patrimoine),
  - 950 millions pour la rénovation énergétique des bâtiments des communes, intercommunalités et départements,
  - 600 millions pour la dotation régionale d'investissement (DRI) au titre de la rénovation thermique des bâtiments publics et des mobilités.

## 2 LE BUDGET DE L'ETAT ET LES RELATIONS FINANCIÈRES AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES : LA LOI DE FINANCES 2022

Le projet de loi de finances pour 2022 a été adopté par les députés le mercredi 15 décembre, en lecture définitive. La veille, le Sénat avait rejeté le texte par une motion, sans examiner la version issue de la nouvelle lecture à l'Assemblée, dénonçant « une folie dépensière » et « un budget de campagne électorale ». Le mardi 28 décembre 2021, le Conseil constitutionnel a rendu un avis favorable, le Président de la République a promulgué la loi de finances pour 2022 n° 2021-1900, le Jeudi 30 décembre 2021 pour une parution au Journal officiel n° 304 le 31 décembre 2021

Selon les prévisions du gouvernement prise en compte pour l'élaboration de la loi de finances pour 2022, la situation des finances publiques devrait s'améliorer en 2022, après deux années marquées par un budget de crise pour répondre aux conséquences de l'épidémie de Covid-19. **La croissance en 2022 devrait être toujours soutenue, avec une prévision de +4% (après un fort rebond de 6,25% en 2021), permettant au déficit public de diminuer à 5% du PIB en 2022 (contre -8% en 2021).** Sous l'effet de la reprise économique et de la baisse du déficit public, le **taux d'endettement passerait à 113,5% du PIB en 2022, contre 115,3% en 2021.**

La loi de finance 2022 est la dernière de l'actuel quinquennat qui se conclura dès avril 2022 et le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018 2022. **Cette loi de finance ne présente pas de mesures impactant de manière importante les collectivités locales.**

En effet, les mesures sont assez succinctes après les bouleversements fiscaux de la suppression de la taxe d'habitation et la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production dans les deux derniers budgets.

Conformément aux engagements du gouvernement, **les dotations et en particulier la DGF, sont stabilisées et les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) augmenteront, en 2022, chacune de 95 millions d'euros.**

**Parmi les principales mesures à retenir,** ce budget contient une réforme de la péréquation régionale, la compensation intégrale pendant dix ans pour les nouvelles constructions de la perte de recettes liée à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties, , l'expérimentation de la recentralisation du financement du RSA et l'autorisation d'une réforme par voie d'ordonnance du régime de la responsabilité des gestionnaires publics mais aussi **une réforme a minima des indicateurs financiers.**

La réforme des indicateurs fiscaux et financiers, rendue nécessaire par la suppression de la taxe d'habitation, fera l'objet d'une présentation détaillée (Cf. point 2.2).

Enfin, compte tenu des efforts importants déployés par l'Etat durant la crise sanitaire et l'évolution de l'endettement public, les collectivités locales devraient être à nouveau mises à contribution pour participer au redressement des finances publiques dans les années à venir.

## 2.1 DES TRANSFERTS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS EN AUGMENTATION DANS LE PLF 2022

---

Les transferts financiers de l'état aux collectivités comprennent :

- Les transferts financiers aux collectivités comprenant la fiscalité transférée et le financement de formation professionnelle,
- Les transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage comprenant les subventions aux autres ministères, les dégrèvements et les amendes de police,
- Les concours de l'Etat aux collectivités locales comprenant les prélèvements sur recette (DGF, FCTVA, DRCTP...), les crédits de la mission RCT (Relation avec les Collectivités territoriales), la TVA des Régions et la TVA du fond de sauvegarde des départements.

Initialement établi à hauteur de 105,5 Mds d'Euros contre 104,2 Mds d'Euros en 2021, l'examen du projet de loi de finance examiné en commission et à l'Assemblée Nationale a porté l'ensemble des concours financiers de l'état aux collectivités à 105,9 Mds d'Euros.

### 2.1.1 Concours financiers de l'État aux collectivités territoriales (52,7 Mds €) :

Ces concours financiers de l'État aux collectivités territoriales progressent de 0,6 Mds € par rapport à 2021 pour atteindre 52,7 Mds € hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet de nouvelles mesures :

- Création d'une dotation de compensation de la baisse du dispositif de compensation péréquée pour les départements,
- Instauration d'un fonds d'urgence au profit des collectivités sinistrées par la tempête Alex dans les Alpes Maritimes,
- Doublement de la dotation biodiversité, bénéficiant aux collectivités hébergeant des zones naturelles protégées sur leur territoire.

#### 2.1.1.1 Les prélèvements sur recette de l'Etat en faveur des collectivités (43,21 Mds € en 2022) :

Les Prélèvements Sur Recette (PSR) de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (82%). Les PSR de l'État en faveur des collectivités s'élèvent à 43,21 Mds € en 2022 c'est à dire hors dispositifs exceptionnels adoptés durant la crise sanitaire, en hausse de 292 millions par rapport à la LFI 2021. Cette évolution est principalement due à :

- La hausse prévisionnelle de 352 millions de compensations liées de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et CFE des locaux industriels, afin de neutraliser les effets de la réforme des impôts de production
- L'augmentation prévisionnelle de 41 millions de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale due essentiellement à la progression de la compensation de l'exonération de CFE pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €
- La baisse de 50 millions de deux dotations au titre de la minoration des variables d'ajustement
- La diminution anticipée de 46 millions du FCTVA

##### 2.1.1.1.1 Stabilité de la DGF en 2022

La DGF 2022 est stable avec un montant de 26,786 Mds € dont 18,3 milliards pour le bloc communal et 8,5 milliards pour les départements. L'évolution du montant de la DGF à périmètre courant par rapport à 2021 tient à deux mesures :

- L'ajustement du montant de la dotation de compensation du département de la Réunion afin de tirer les conséquences de la recentralisation du financement du RSA
- L'absence de nouvel abondement du fonds d'aide au relogement d'urgence

##### 2.1.1.1.2 Variables d'ajustement comme en 2021 une baisse très réduite en 2022

Le PLF prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 50 millions pour 2022 uniquement fléchée sur les régions. Elle concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (ainsi que la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale).

Les variables d'ajustement du bloc communal et des départements sont épargnées.

Comme en 2020 et 2021 la minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires pour 2022.

#### **2.1.1.1.3 Hausse de la péréquation verticale (DSU et DSR) financée par l'écrêtement des dotations forfaitaires :**

Elle représente 230 millions € en 2022 contre 220 millions € sur 2021. Pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, la progression de la péréquation (DSU et DSR) sera financée intégralement au sein de la DGF par l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

#### **2.1.1.2 Les crédits de la mission RCT : les dotations de soutien à l'investissement local en hausse pour 2022**

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 milliards € dans le PLF 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- **Dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €**
- **Dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions € (+337 millions € par rapport à 2021)**
- **Dotations politiques de la ville (DPV) : 150 millions €**
- **La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.**

## **2.2 LA RÉFORME DU CALCUL DES INDICATEURS FINANCIERS UTILISÉS DANS LA RÉPARTITION DES DOTATIONS ET FONDS DE PÉRÉQUATION**

La loi de finance pour 2022 introduit un nouveau calcul des indicateurs financiers dont l'objectif est de neutraliser les effets des réformes fiscales en tenant compte du nouveau panier de ressources des collectivités.

En effet, la suppression de la taxe d'habitation, mais également, la part départementale de foncier bâti reversée aux communes, la fraction de TVA aux EPCI et aux départements ainsi que la compensation des pertes de recettes liées à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels impactent le calcul des différents indicateurs de richesse des territoires (potentiel, fiscal et financier, effort fiscal...).

Afin de renforcer la capacité des indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées, plusieurs impositions communales (droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes, taxe locale sur la publicité extérieure) seraient intégrées au calcul du potentiel financier des communes et du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du FPIC.

De plus, il est proposé la simplification du calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé en le centrant sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune.

Afin d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition des dotations, le gouvernement a prévu un système de lissage des corrections. Les modalités de calcul de cette fraction de correction seront précisées par décret.

### **2.2.1 Quel impact sur vos indicateurs : quelques exemples**

Une étude a été réalisée par le cabinet de conseil Finance active sur un panel de communes adhérentes, sur l'ensemble du territoire national, afin de déterminer :

- **L'évolution des indicateurs financiers**
- **L'impact de ces évolutions**
- **Les communes plutôt « gagnantes » de la réforme**



- **Les communes plutôt « perdantes » de la réforme**

Il ressort de cette étude que l'ensemble des potentiels évoluent à la hausse et efforts fiscaux à la baisse. Les DMTO représentent en moyenne 3,5% des RRF des communes du panel et seulement 22% des communes du panel ont mis en place la majoration de la THRS.

Les communes dont l'évolution des DMTO serait proche de la moyenne et qui n'auraient pas mise en place de majoration de THRS verraient leur potentiel fiscal par habitant progresser de 4 % à 7%. Ces communes ne seraient pas impactées par la réforme.

A contrario, les communes dont le PFi / hab évoluerait de plus de 7% constateraient un impact sur l'évolution de leurs dotations. Il s'agit de communes plutôt urbaines dont les DMTO sont supérieurs à la moyenne et qui auraient mises en place une majoration THRS car situées dans des zones touristiques (littorales...).

Les communes rurales ou urbaines dont le revenu par habitant est inférieur à la moyenne et qui n'auraient pas mises en place de majoration THRS avec une dynamique de DMTO faible seraient les « gagnantes » de la réforme des indicateurs.

**La ville d'Oullins, avec des droits de mutation représentant 6,29% des RRF au CA 2021 et en forte évolution sur les 3 dernières années (5 % des RRF en 2019) est au-dessus de la moyenne nationale.**

**De même, avec un revenu imposable par habitant de 15 270,28 €, Oullins se situe au-dessus de la moyenne des collectivités (moyenne nationale établie à 14 234.37 €).**

**En revanche, la ville n'a pas mise en place de majoration THRS.**

➤ **Oullins ferait donc partie des communes « perdantes » avec la réforme des modes de calculs des indicateurs financiers. L'impact pourrait se traduire, à partir de 2023, hors mesures de lissage, par :**

- **Une hausse des contributions au FPIC,**
- **Une hausse de l'écrêtement de la Dotation Forfaitaire,**
- **Une baisse des versements de l'état au titre de la DNP**
- **Et éventuellement une baisse des montant attribués au titre de la DSU.**

## **2.2.2 Les points clés de la réforme des indicateurs financiers**

Il est intégré de nouvelles ressources au calcul du potentiel fiscal : DMTO (moyenne des 3 dernières années), taxe sur la publicité extérieur (TLPE), taxe sur les pylônes, majoration de la THRS et la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires

- ✓ Ainsi, l'ensemble des potentiels fiscaux va évoluer à la hausse, comme le potentiel fiscal moyen
- ✓ Simplification du calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par la commune (et non plus commune + EPCI)
- ✓ Ainsi, les efforts fiscaux vont évoluer à la baisse, comme l'effort fiscal moyen
- ✓ Les indicateurs 2022 seront calculés avec les données N-2 (et non N-1 comme d'habitude) afin qu'il n'y ait aucun impact sur 2022 !
- ✓ Les premiers effets de cette réforme se feront sentir à partir de 2023 et seront lissés sur 6 années (période 2023-2026) afin de ne pas qu'il n'y ait pas de variations trop importantes sur la répartition actuelle des dotations. Les modalités en seront précisées par décret début 2022

## 3 CONJONCTURE DES FINANCES LOCALES

### 3.1 CONJONCTURE DES FINANCES LOCALES EN 2021 :

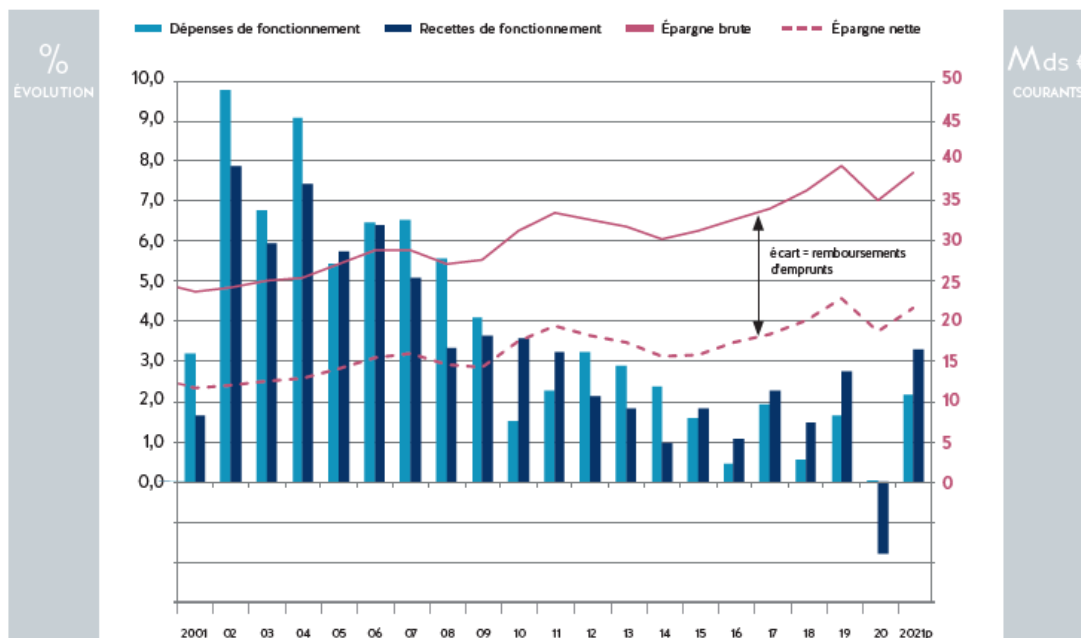
L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire et une présence accrue des collectivités au plus près de leur territoire, des administrés, des entreprises, des associations ainsi que de leurs agents (achats de matériel de protection sanitaire, autorisations spéciales d'absence, subventions, aides, création de fonds de soutien...). L'épargne brute du secteur public local s'est repliée de plus de 10 % et les investissements directs ont chuté.

Si les impacts de la crise sanitaire devraient se faire sentir sur l'année 2021, celle-ci devrait être, néanmoins, marquée par une accélération de l'investissement, une progression des recettes de fonctionnement, du fait de la reprise, plus importante que l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Dans ce contexte, les collectivités locales devraient voir leur niveau d'épargne brute progresser à la faveur de marges de manœuvre financières retrouvées, mais qui demandent à être confortées.

#### LES COMPOSANTES DE L'ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

© La Banque Postale Collectivités Locales



L'épargne brute, qui correspond au solde de la section de fonctionnement et sert à financer les remboursements d'emprunts et les investissements, progresserait de 9,4 %, résultat de recettes courantes plus dynamiques que les dépenses. Avec un niveau de 38,5 milliards d'euros, elle serait néanmoins plus faible qu'en 2019 (39,3 milliards d'euros). Les collectivités locales retrouveraient donc des marges de manœuvre financières sans toutefois reconstituer leurs capacités d'avant-crise. Cette hausse est surtout visible pour les départements et les communes compte tenu de la forte croissance des DMTO. Une fois déduits les remboursements d'emprunts (16,7 milliards d'euros), l'épargne nette, avec un niveau de 21,7 milliards d'euros, financerait 36 % des investissements.

Les dépenses d'investissement enregistreraient une croissance de 6,9 % et se rapprocheraient du niveau de 2019. Le renouvellement des mandats intervenu en 2020 pour le bloc communal et le calendrier électoral particulier en 2021 pour les départements et les régions, la crise sanitaire et la participation au Plan de relance bouleversent le rythme traditionnel d'évolution des investissements.

**Mais les difficultés d'approvisionnement en matières premières et la hausse du coût des chantiers pourraient venir freiner la reprise. En effet, sur les six premiers mois de l'année 2021, comparés à la même période en 2020, les index BT01 et TP01 enregistrent des progressions de + 3,8 % et + 2,9 %.**

Les recettes d'investissement (hors dette) qui enregistreraient une forte progression (+ 8,2 %) et couvriraient 37% des dépenses d'investissement.

Compte tenu de la baisse des investissements constatés en 2020, le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) serait en léger retrait. En revanche, les dotations d'investissement (DSIL, DETR, DSID et DSIL exceptionnelle votée à l'été 2020 dans le cadre du PLFR3) devraient connaître des évolutions dynamiques, reflétant le soutien que l'État apporte aux collectivités notamment dans le cadre du Plan de relance.

Les subventions reçues progresseraient fortement compte tenu de l'évolution des crédits aux régions (gestion des fonds européens et enveloppe perçue dans le cadre de leur accord de méthode signé avec l'État en juillet 2020).

Le complément du financement est apporté par les emprunts nouveaux qui représenteraient 34 % des dépenses d'investissement seraient quasiment stables (- 0,4 %) en 2021.

Les remboursements seraient en hausse de 2,1 % mais leur volume étant moindre que celui des emprunts nouveaux, l'encours de dette des collectivités locales progresserait de 2,1 % (7,5% du PIB)

La trésorerie des collectivités locales devrait rester stable par rapport à l'an dernier.

## **3.2 QUELLES PERSPECTIVES POUR LE BLOC COMMUNAL ?**

---

### **3.2.1 Les prévisions 2021 pour le bloc communal :**

En 2021, les budgets (hors dette) des communes et des groupements à fiscalité propre atteindraient 149 milliards d'euros, en progression de 3,2 % après un recul de 4,2 % en 2020.

Cette évolution serait tirée vers le haut par les investissements, en forte croissance, + 6,7 %, après le net repli de 2020 (- 15,3 %) lié à la crise sanitaire et aux échéances électorales.

La reprise des dépenses de fonctionnement serait de l'ordre de 2,1 %, notamment du fait des charges à caractère général qui retrouveraient leur niveau d'avant crise.

Les recettes de fonctionnement enregistreraient un dynamisme plus important que les dépenses (+ 3,1 %), le produit des services progressant fortement à la suite de la réouverture des services ; mais les évolutions des recettes d'impôts et des dotations seraient perturbées par les différentes réformes fiscales.

L'épargne brute augmenterait sensiblement (+ 7,8 %) ainsi que les recettes d'investissement dopées par les crédits ouverts dans le cadre du Plan de relance comme par l'engagement des départements et des régions en termes de subventions.

L'encours de dette progresserait de 1,2 % sous l'effet d'un volume d'emprunts en hausse de 3,8 % alors que les remboursements seraient quasiment stabilisés (+ 0,9 %).

### **3.2.2 Quelles perspectives pour le bloc communal en 2022 et notamment en matière d'investissement, dans un contexte d'incertitude sur la sécurisation des marges de manœuvres financières ?**

Traditionnellement, la première année suivant le renouvellement des mandats municipaux sont marquées par une baisse du niveau d'investissement.

Or 2021, compte tenu des impacts de la crise sanitaire (confinements successifs et décalage des élections d'un trimestre), s'est accompagnée d'une progression des investissements. Cette progression s'explique par le fait que la fin de certains projets a dû être repoussée et par la volonté des équipes municipales de participer au Plan de relance.

L'incertitude porte donc davantage sur le niveau des investissements en 2022, du fait, en particulier des incertitudes concernant les marges de manœuvres financières. En effet, La fiscalité « ménage » repose essentiellement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Si en raison du retour de l'inflation, la revalorisation des bases sera supérieure à celle de 2021, le recours au levier fiscal, qui ne s'appuie dorénavant que sur les propriétaires, devrait rester très mesuré pour les communes.

Pour les groupements à fiscalité propre, les recettes de la fiscalité économique, et en particulier de la CVAE, pourraient en 2022 accuser une baisse relativement forte, les effets de la crise économique se faisant sentir avec au moins deux ans de décalage.

Par ailleurs, la forte croissance des DMTO qui a soutenu la hausse de l'épargne en 2021, ne devrait pas atteindre un niveau aussi exceptionnel en 2022.

La loi de finances pour 2022 maintient le gel de la dotation globale de fonctionnement avec néanmoins une poursuite accentuée de la hausse des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU, DSR, + 190 millions d'euros, après + 180 les années précédentes) dont le financement sera une nouvelle fois assuré par écrêtement de la Dotation Forfaire. La réforme des indicateurs financiers pour le calcul des dotations et de la péréquation serait introduite dans ce PLF mais n'aurait d'effet qu'à partir de 2023.

Du côté des dépenses, la masse salariale pourrait, après quelques années d'évolution modérée, accélérer à nouveau en raison des négociations pour les agents du secteur médico-social, de l'alignement sur le Smic de l'indice minimum de traitement en octobre 2021, de la revalorisation de la grille indiciaire des agents de catégorie C au 1er janvier 2022 et du déploiement du Rifseep (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), et ce quel que soit l'impact du passage aux 1 607 heures.

Au-delà de 2022, un questionnement majeur reste en suspens, quelle forme prendra la participation des collectivités locales au redressement des comptes publics ? Faut-il s'attendre à une nouvelle génération de contrats de type Contrats de Cahors avec une norme d'évolution contrainte des dépenses de fonctionnement ou bien les recettes locales pourraient-elles à nouveau être sollicitées comme ce fut le cas avec la ponction opérée sur la dotation globale de fonctionnement entre 2014 et 2017 ?

### **3.3 AU NIVEAU LOCAL : LES COMMUNES :**

---

#### **3.3.1 Une année post-électorale atypique avec des investissements en hausse :**

L'impact de la crise sanitaire et économique sur les équilibres financiers des communes a été moins fort qu'attendu.

En 2020, leur épargne brute a diminué de 7,2 % pour revenir à un niveau proche de celui de 2018. Les investissements ont chuté de plus de 16 % pour retrouver leur niveau de 2017. Leur capacité de désendettement était de 5 ans, largement en-deçà du seuil prudentiel de 12 ans fixé par la loi.

Les communes, dans leur ensemble, disposaient donc des capacités financières pour rebondir et participer au Plan de relance. En revanche, la crise n'a pas impacté toutes les communes de la même façon et notamment touristiques. L'État a soutenu ces territoires mais de façon très ciblée : seules 4 066 communes ont bénéficié de la clause de sauvegarde pour un montant global de 133 millions d'euros.

**En 2021, les communes devraient voir leur niveau d'épargne brute progresser de près de 10,6 % par rapport à 2020 et de 2,6 % par rapport à 2019 (année d'avant crise et niveau historique).**

**Les dépenses de fonctionnement augmenteraient de 1,5 % :**

- **Les frais de personnel (54 % des charges courantes) progresseraient de 1,1 % après une quasi-stabilisation (+ 0,5 %) en 2020. Cette légère hausse de la masse salariale s'explique par une croissance modérée des effectifs et la revalorisation de l'indice minimum à compter seulement d'octobre 2021.**
- **Les charges à caractère général (24 % des charges courantes) augmenteraient plus fortement (+ 4,5 % après - 6,0 % en 2020) en raison de la réouverture des services après les périodes de confinement, mais aussi d'une reprise de l'inflation (+ 1,8 %)**
- **Les dépenses d'intervention seraient en progression de + 1,4 % : les dépenses d'action sociale seraient encore orientées à la hausse, conséquence de la crise économique et sociale, et les subventions versées (notamment aux associations) après la pause de 2020, croîtraient à nouveau.**
- **Les intérêts de la dette poursuivraient leur dégrèvement (- 6,5 %).**
- **Enfin, les autres dépenses de fonctionnement se contracteraient de 10 % après la très forte croissance de 2020 marquée par l'inscription de dépenses exceptionnelles au titre de la crise sanitaire. Il est à noter que la faculté d'étalement budgétaire sur cinq ans des charges correspondantes n'aura en fin de compte été utilisée que de façon très marginale.**

Les recettes de fonctionnement progresseraient de 2,8 % principalement sous l'effet de recettes tarifaires et domaniales qui retrouveraient un niveau plus conforme aux années antérieures :

- Les recettes fiscales, principale ressource communale, augmenteraient de 1,4 %. Depuis cette année 2021, les communes perçoivent uniquement le foncier bâti des départements à la place de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) représente dorénavant 86 % de la fiscalité directe communale et 56 % de la fiscalité totale. La progression des recettes fiscales a été limitée par une revalorisation forfaitaire des bases de 0,2 % et par la réforme des valeurs locatives des locaux industriels. Le recours au levier fiscal serait quasiment nul.
- Les autres impôts et taxes seraient surtout portés par une croissance très élevée des droits de mutation à titre onéreux de l'ordre de 20 %.
- Conséquence de la réforme fiscale, les dotations et compensations fiscales seraient en hausse de 2,5 %, la compensation des pertes de bases industrielles sur la CFE et la TFPB (1,7 Mds €) serait atténuée par la suppression des compensations de TH consécutives de la réforme (1,4 Mds €). Les compensations d'exonération de TH sont dorénavant intégrées dans le calcul du nouveau produit de TFPB.
- La dotation globale de fonctionnement reste globalement stable.
- Les produits des services, qui se sont repliés de 22,7 % en 2020 en raison du confinement et de la fermeture de certains services de proximité (restauration scolaire, accueil de loisirs, activités sportives...), seraient en hausse de 19,6 % par rapport à 2020 mais en recul de 7,6 % par rapport à 2019 en raison des mesures de protection sanitaire en vigueur en 2021.
- Les autres recettes et les participations reçues retrouveraient, après une baisse marquée en 2020, le niveau de 2019.

Les dépenses d'investissement (hors remboursements de la dette) afficheraient une croissance de 5,8 % :

- Cette progression atypique en année post-électorale s'explique par le très fort repli de ces dépenses enregistré en 2020 (- 16,2 %). Si un repli est habituel en année électorale, celui-ci a été accentué par la crise sanitaire et le report des élections.
- L'année 2021 devrait donc enregistrer le rattrapage correspondant à des travaux prévus en 2020 et décalés dans le temps, mais également traduire la volonté des élus communaux de participer au Plan de relance, encouragé en ce sens par les différentes aides étatiques.

Ces dépenses d'investissement seraient financées à 31 % par une épargne nette en forte augmentation, et pour plus de la moitié (51 %) par les dotations et subventions d'investissement (11,4 milliards d'euros) qui croîtraient de 5,1 %, principalement sous l'effet des crédits de la DSIL exceptionnelle mise en place par l'État. Le recours à l'emprunt, en hausse de 3%, viendrait compléter le financement.

Compte tenu du niveau des remboursements, le flux net de dette resterait légèrement négatif.

### 3.3.2 Des ressources fiscales bouleversées en 2021 :

En 2021, les recettes fiscales de l'ensemble des collectivités locales sont modifiées par deux réformes : la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la diminution des impôts de production.

#### 3.3.2.1 La suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) :

La loi de finances pour 2020 a entériné la suppression définitive de la THRP pour l'ensemble des contribuables à l'horizon 2023.

La THRP payée en 2021 et 2022 par les derniers contribuables est désormais perçue par l'État.

À partir de 2021, les communes bénéficient du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui revenait aux départements. L'écart entre la THRP 2020 disparue (TH 2020 au taux de 2017 complété des compensations de TH 2020 et de la moyenne des rôles supplémentaires 2018-2020) et la part départementale de TFPB, est compensé par l'État par le biais d'un coefficient correcteur assure la neutralité de la réforme.

À partir de 2021, les groupements à fiscalité propre perçoivent une fraction de TVA à la place de la THRP. Elle est égale aux bases de THRP 2020 et augmentera comme la TVA nationale à partir de 2022.

À partir de 2021, les départements et les collectivités territoriales uniques perçoivent une fraction de TVA à la place de la TFPB.

### 3.3.2.2 La baisse des impôts de production :

Dans le but de relancer la compétitivité des entreprises, la loi de finances pour 2021 entérine la diminution dès 2021 de trois impôts dits « de production » :

- **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est divisée par deux. Le taux d'imposition théorique sur la valeur ajoutée passe de 1,5 % à 0,75 %.**

La loi organise également une compensation pour les collectivités locales calculée par référence aux taux 2020. La CVAE était en 2020, perçue à 26,5 % par le bloc communal, 23,5 % par les départements et 50 % par les régions. À compter de 2021 la part régionale est supprimée, ce qui entraîne une nouvelle répartition entre le bloc communal (53 %) et les départements (47 %) qui continuent néanmoins de percevoir les mêmes montants. La perte de recettes pour les régions est compensée par une nouvelle fraction de TVA.

- **Pour les établissements industriels, les base d'imposition à la cotisation foncière des entreprises (CFE) et à la TFPB sont également divisées par deux.**

Conformément à l'objectif fixé par la loi de finances pour 2021, la réévaluation des valeurs locative des locaux industriels a permis de diviser par deux la valeur des bases d'imposition et une diminution équivalente de la cotisation payée par les contribuables concernés au titre de la CFE et de la TFPB. La perte enregistrée par les communes et les groupements à fiscalité propre est compensée par l'état sous la forme d'une dotation comptabilisée au titre des « prélèvements sur recettes » de l'État. Si la dynamique des bases est bien pour l'instant prise en compte dans ce calcul, le pouvoir de taux des collectivités locales est amoindri, qui ne s'applique plus sur les bases perdues.

## 4 PRÉVISIONS 2022 : LES MESURES DU PLF 2022 À PRENDRE EN COMPTE POUR LA CONSTRUCTION DU BP 2022

### 4.1 LA DGF DES COMMUNES :

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP).

#### 4.1.1 Ecrêtement de la Dotation Forfaitaire :

La Loi de Finances 2022 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. Toutefois, la DF demeure soumise au mécanisme d'écrêtement pour financer les abondements des enveloppes de la péréquation verticale, notamment celles de la DSU et DSR, qui en 2022 augmentent de 95 M€ chacune.

En revanche, l'ensemble des dotations sera impacté, à compter de 2022, par la réforme des indicateurs de richesse. Ces nouveaux calculs ont comme objectif de neutraliser la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales en vigueur depuis début 2021. Par conséquent, les potentiels fiscaux et financiers des communes seraient impactés et, indirectement, les calculs des dotations.

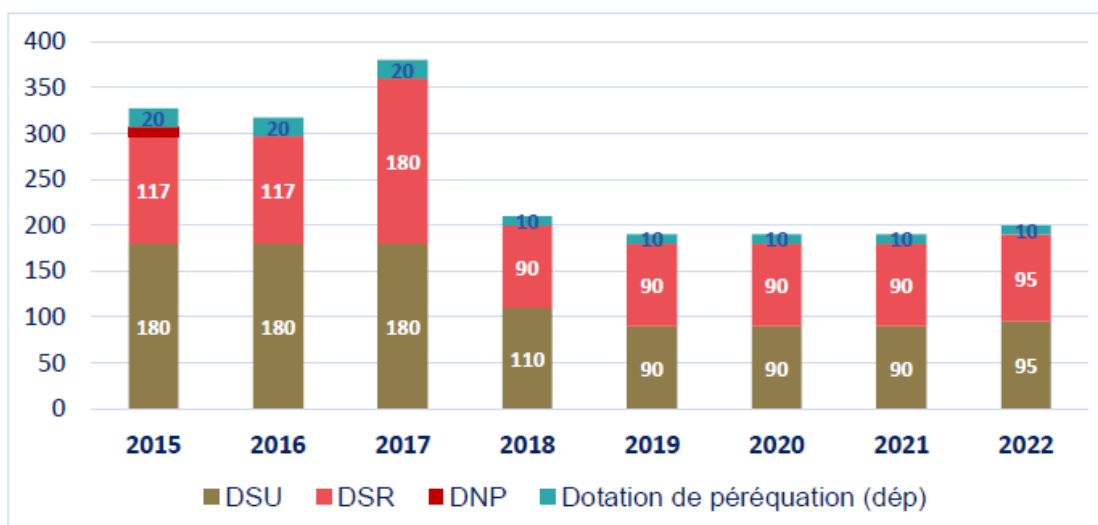
Il faudra, cependant, attendre l'été prochain, afin d'avoir davantage d'informations suite à la publication des « Notes d'informations ».

- Pour le calcul de la Dotation Forfaitaire 2022, il sera appliqué un écrêtement de la Dotation Forfaitaire correspondant à 105% de celui constaté en 2021 tout en prenant en compte l'évolution de la population DGF (population Insee 2019 (en vigueur au 01/01/2022), majorée du nombre de résidences secondaires (fiche DGF 2021)).

#### 4.1.2 Péréquation verticale : des enveloppes en hausse pour la DSU et la DSR

Pour 2022, les abondements de DSU et de DSR augmentent de 95 M€ ; en 2021 et en 2020 ces deux enveloppes avaient été abondées de 90 M€ chacune. Les communes éligibles à ces dotations bénéficieront ainsi de ces augmentations.

Détail des abondements des dotations de péréquation verticale (en M€)



- Pour 2022, la Ville d'Oullins restant éligible, la progression de la DSU en 2022 devrait être légèrement supérieure. Néanmoins par prudence, il est préférable de retenir la même progression qu'en 2021.

### 4.1.3 FPIC : Une enveloppe globale toujours stable

L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est de nouveau maintenue à 1 milliard d'euros.

Cependant, des variations individuelles pourraient être amplifiées cette année par la révision des potentiels financiers, utilisés pour la répartition du FPIC.

- **Par prudence, il serait nécessaire de prévoir un montant de contribution (en dépenses) au FPIC légèrement supérieur à celui versé en 2021. En revanche, compte tenu de l'évolution dynamique des DMTO (puisque'il s'agit d'une des nouvelles recettes fiscales intégrées au calcul du potentiel financier), l'évolution de notre contribution au FPIC devrait être beaucoup plus forte à partir de 2023.**

### 4.1.4 Le financement de l'enveloppe normée via les variables d'ajustement

Le PLF pour 2022 fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) mais également les variables d'ajustement qui permettront de financer l'enveloppe normée.

En 2022, le montant de la minoration des variables d'ajustement atteint ainsi 50 M€, montant identique à celui de la LF pour 2021. **La DCRTP du bloc communal est épargnée en 2022 comme en 2021.**

Répartition 2022 de l'écrêtement des variables d'ajustement :

Variable d'ajustement	Baisse de l'enveloppe (en M€) en LF 2021	Baisse de l'enveloppe (en M€) en PLF 2022
DCRTP département	-5 M€	0 M€
DCRTP Région	-7,5 M€	-25 M€
DCRTP Bloc Communal	0 M€	0 M€
Dot. Carré Département	-20 M€	0 M€
Dot. Carré Région	-17,5 M€	-25 M€
<b>TOTAL</b>	<b>- 50 M€</b>	<b>- 50 M€</b>

## 4.2 ÉVOLUTION DES BASES FISCALES : LE COEFFICIENT DE REVALORISATION FORFAITAIRE DES BASES DE FISCALITÉ POUR 2022

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017).

Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée entre le mois de novembre 2021 et le mois de novembre 2020 (pour application en 2022).

En 2020, l'IPCH constatée en novembre était de +0,2% par rapport à novembre 2019, le coefficient légal a donc été de +0,2% en 2021 (contre +1,2% en 2020).

Compte tenu de la très forte évolution du niveau d'inflation sur la fin de l'année 2021, l'IPCH constaté en novembre 2021 sera de 3.4%.

- **Aussi, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera en 2022 sera de 3,4%.**



## 4.3 DES MESURES RENFORCÉES DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL :

Les mesures de soutien à l'investissement pour 2022 sont prévues à hauteur de 2,5 Mds€ et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

La DSIL connaît un abondement exceptionnel d'environ 350 millions d'euros afin de financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Pour faire face à la crise sanitaire, une enveloppe de 276M€ supplémentaire est prévue au titre de la DSIL exceptionnelle.

La ville d'Oullins est éligible à la DSIL uniquement. Cette Dotation de Soutien à l'Investissement Local, attribuée par les préfets, concerne principalement la rénovation thermique des bâtiments, la transition énergétique, les mises aux normes, le développement du numérique...

Récapitulatif des concours financiers au soutien de l'investissement local en 2021 et pour 2022 :

	2021	PLF 2022
FCTVA	6,4 Mds€	6,4 Mds€
DSIL	570 M€	907 M€ <i>dont 337 M€ fléchée au titre de la CRTE</i>
DETR	1,046 Mds€	1,046 Mds€
DPV	150 M€	150 M€
DSID	212 M€	212 M€
<b>TOTAL</b>	<b>8,5 Mds€</b>	<b>8,9 Mds €</b>

## 5 CONDITIONS D'ÉLABORATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2021

### 5.1 PRÉSENTATION FINANCIERE RETROSPECTIVE 2019-2021 :

Les comptes 2021 définitifs seront présentés lors du vote du Compte Administratif. Les données présentées ici au titre de 2021 sont des estimations prévisionnelles et des ajustements pourraient encore être réalisés.

#### 5.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement (hors opération d'ordre) :

Les recettes réelles de fonctionnement devraient progresser d'environ 1 285 560 € (+4,68%) passant d'un total de 27 456 356 € au CA 2020 à 28 741 916 € au CA prévisionnel de 2021.

Chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021 prévisionnel
Chp. 73	Impôts et taxes	19 808 566	20 162 505	21 499 406
	Produit des taxes ménages directes (THRS, TF, TFnB, Coefficient correcteur)	16 718 948	17 107 287	18 003 475
	Fiscalité transférée intercommunale	1 225 543	1 226 268	1 196 408
	Fiscalité indirecte	1 864 076	1 828 950	2 299 523
Chp. 74	Dotations, subventions et participations :	4 945 598	4 925 201	4 422 944
	Dotation Globale de Fonctionnement	3 551 253	3 478 756	3 473 215
	Autres Dotations et compensations	881 545	897 959	225 018
	Autres subventions et participations	512 800	548 486	724 710
<b>TOTAL</b>	<b>Autres recettes d'exploitation</b>	<b>2 716 759</b>	<b>2 244 505</b>	<b>2 629 469</b>
Chp. 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 770 730	1 221 218	1 670 730
Chp. 75	Autres produits de gestion courante	303 574	275 601	315 223
Chp. 76	Produits financiers	521 607	521 607	521 607
Chp. 77	Produits exceptionnels	120 847	194 656	93 910
Chp. 78	Reprise sur amortissements et provisions		31 422	28 000
Chp. 013	Atténuations de charges	152 477	124 146	190 097
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>27 623 400</b>	<b>27 456 356</b>	<b>28 741 916</b>

##### 5.1.1.1 Chapitre 73 Impôts et taxes :

Au titre des taxes « ménages », la commune bénéficie, à partir de 2021, du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFNB), de la TH sur les résidences secondaire (THRS) ainsi que la part de TF qui revenait aux départements. L'écart entre la THRP 2020 disparue et la part départementale de TFPB, est compensé par l'État par le biais d'un coefficient correcteur.

La forte progression du produit des taxes « ménages » au CA 2021 s'explique en premier lieu par les effets de la réforme de la Taxe d'Habitation. En effet, **la suppression de la Taxe d'Habitation a entraîné la suppression des**

**exonérations de TH compensées jusqu'alors par l'Etat.** Au BP 2021, ces compensations étaient enregistrées au chapitre 74 (art. 74 835) pour un montant de 726 541 € et ont fait l'objet d'un transfert au chapitre 73 (art. 73111-taxes foncière et d'habitation) par décision modificative n°2, pour un montant notifié de 950 182 €. La différence de 223 641 € constatée lors de ce transfert correspond à la progression liée à la dynamique des bases fiscales de la commune, et la prise en compte des rôles supplémentaires de TH (moyenne 2017-2020) décidée en LFR 3 de 2021. L'impact de la revalorisation des bases voté en loi de finances 2021 établi à 0,2% pour 2021 a eu un impact modéré sur la progression des recettes fiscales.

**La fiscalité transférée intercommunale** correspond principalement à la Dotation de solidarité communautaire versée par la Métropole de Lyon aux communes. Cette dotation instituée par la métropole de Lyon au bénéfice des communes membres vise à réduire les disparités de ressources et de charges entre ces mêmes communes. Nous constatons une baisse de l'ordre de 30 K€ entre 2020 et 2021. Lors du précédent mandat, l'exécutif métropolitain s'était engagé sur un doublement de cette dotation sur 3 ans. La mesure mise en œuvre s'est traduite par une progression de l'enveloppe globale de 20 M€ à 27 M€ et la ville a bénéficié d'une première augmentation de 280 000 €. En décembre 2020, le nouvel exécutif a décidé de suspendre la progression prévue afin de lancer une révision des critères d'attribution conformément aux dispositions de la loi de finances de 2020. **La dotation attribuée à la ville d'Oullins a été stabilisée à hauteur de 1 170 071 € en 2021 contre 1 187 210 € en 2020.**

**La fiscalité indirecte** comprend principalement la Taxe sur la consommation finale d'électricité pour un montant de 393 850 € et les Taxes additionnelles aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière (Droits de mutation). **Les droits de mutation ont progressé de manière exceptionnelle passant de 1 397 867 € en 2020 à 1 840 952 € en 2021, soit une augmentation de près de 443 K€.** Cette évolution s'explique d'une part par la reprise exceptionnelle du marché de l'immobilier constaté à la sortie du confinement, en juin 2020, tant en terme de volume de transaction que les prix pratiqués. D'autre part, du fait du report et de la livraison en 2021 d'un certain nombre de projet de construction pendant de la crise sanitaire de 2020.

#### **5.1.1.2 Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations :**

La baisse sur ce chapitre est importante mais s'explique principalement par le transfert des compensations de Taxe d'Habitation du chapitre 74 vers le chapitre 73.

Conformément aux objectifs de stabilité fixés par le gouvernement, La Dotation Globale de Fonctionnement a été stabilisée en 2021. Elle enregistre une légère baisse de 5 500 € compte tenu des mesures d'écurement de la dotation forfaitaire.

Les autres dotations et compensations comprennent principalement les compensations versées par l'état au titre des exonérations de Taxe d'Habitation et de Taxe Foncière. Comme précisé précédemment, les compensations de TH ont été supprimées suite à la réforme, ce qui s'est traduit par une baisse de 726 541 €. En revanche, la division par 2 des valeurs locatives sur les établissements industriels et commerciaux, décidée en loi de finances 2021, a fait l'objet d'une compensation nouvelle sur cet exercice à hauteur de 185 K€.

Les autres subventions et participations progressent de 176 K€ du fait notamment de la première participation de l'Etat versée au titre du financement des écoles maternelles privées et la progression de la PSEJ compte tenu de l'extension du nombre de place ALSH.

#### **5.1.1.3 Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses**

Les produits des services, du domaine et des ventes diverses comprennent l'ensemble des recettes liées à la tarification des services publics. Celles-ci progressent de près de 450 K€ entre 2020 et 2021 sans pour autant revenir à leur niveau de 2019. En effet, ces recettes ont été fortement impactées en 2020 par les mesures de confinement et de fermeture des équipements publics. Elles avaient enregistré une baisse de près 550 K€ entre 2019 et 2020. En 2021, la mise en place du passe sanitaire et l'application des différentes mesures prises pour lutter contre la propagation du virus ont continué d'impacter l'activité et en particulier le stationnement payant et restauration scolaire.

#### **5.1.1.4 Les autres chapitres :**

Le chapitre 77 - produits exceptionnel baisse de près de 100 K€ entre 2020 et 2021 du fait du remboursement, en 2020, des sommes engagées suite au sinistre du parking de la Mémo.

Les autres chapitres n'enregistrent pas d'évolution significative.

## 5.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement (hors opération d'ordre) :

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient progresser d'environ 718 397 € (+2,94%) passant d'un total de 24 435 868 € au CA 2020 à 25 154 265 € au CA prévisionnel 2021

Chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021 prévisionnel
Chp. 011	Charges à caractère général	4 253 608	3 859 189	4 161 048
Chp. 012	Charges de personnel et frais assimilés	13 396 257	13 535 197	13 816 301
Chp. 65	Autres charges de gestion courante	4 485 855	4 419 707	4 714 077
	Subventions versées (associations et Théâtre)	2 464 326	2 544 992	2 588 742
	subventions versée au CCAS	1 726 021	1 560 311	1 806 852
	Autres charges de gestion courante	280 634	292 745	298 631
	Contingents et participations obligatoires	14 875	21 659	19 852
Chp. 66	Charges financières (Intérêts de la dette)	1 452 163	1 381 332	1 222 470
Chp. 67	Charges exceptionnelles	59 966	76 731	109 693
Chp. 014	Atténuations de produits	951 118	1 135 712	1 101 055
Chp. 022	Dépenses imprévues	0	0	0
Chp. 68	Dotation aux amortissements et provisions	31 422	28 000	29 622
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>24 630 389</b>	<b>24 435 868</b>	<b>25 154 265</b>

### 5.1.2.1 Le chapitre 011 : charges à caractère général :

Ce chapitre, qui concerne l'ensemble des dépenses de fonctionnement courant, a fortement été impacté par la crise sanitaire. Ainsi, après avoir baissées de plus de 394 K€ entre 2019 et 2020 du fait des mesures de confinement, ces dépenses subissent un effet rebond se traduisant par une augmentation de 302 K€ entre 2020 et 2021. Cependant, en se référant aux consommations de l'exercice 2019, dernier exercice reflétant l'activité « normale » des services, ce chapitre baisse de plus de 92 K€ entre 2021 et 2019.

Parmi les principales évolutions, il faut noter :

- Les contrats de prestations de service, principal poste impacté par la crise, enregistrent une évolution de 221,4 K€ entre 2020 et 2021, mais seulement de 10,6 K€ entre 2019 et 2020. Ces variations sont principalement liées à l'achat de repas pour les écoles et les centres de loisir.
- La fermeture de certains équipements a entraîné une diminution de 10,8% des consommations de fluide entre 2019 et 2020 (-108K€). Cependant, en 2021, malgré la reprise de l'activité et la hausse importante du prix des énergies en fin d'année, les consommations n'ont augmenté que de 4 000 €. Cela s'explique par les investissements réalisés en matière de GTC pour améliorer le pilotage des consommations (chaudières...) et en matière d'isolation de nos équipements. En revanche, l'impact de la hausse des tarifs de l'énergie sera très important en 2022, malgré les efforts faits pour réduire nos consommations.
- Inversement, dans le cadre des mesures de lutte contre la Covid 19, la ville a mobilisé un budget de 82 K€ pour l'achat de matériel de protection, pour son personnel et les usagers. Ce budget n'a pas été reconduit en 2021.
- Enfin, le cout des assurances a progressé de 124% entre 2019 et 2021, la ville subissant les effets conjugués du sinistre de la Mémo et de la hausse généralisée des primes pratiquée par les assureurs et ce malgré une nouvelle mise en concurrence réalisée en 2021.

### 5.1.2.2 Le chapitre 012 : charges de personnel :

Ce chapitre fait l'objet d'une analyse détaillée dans la partie 5.4 présentée ci-après.

### **5.1.2.3 Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante**

Ce chapitre regroupe les subventions versées aux associations, au CCAS et au théâtre ainsi que les autres charges de gestion courante (indemnités des élus, créances irrécouvrables...) et les contingents et participations obligatoires (contribution CNFPT et CDG...).

Ce chapitre progresse de près de 295 K€ entre 2020 et 2021 du fait principalement de l'augmentation de 246,5 K€ de la subvention versée au CCAS et de 44 K€ des subventions versées aux associations.

### **5.1.2.4 Chapitre 66 : charges financières dont Intérêts de la dette :**

Les charges financières baissent à nouveau en 2021 de 158,5 K€ après une baisse constatée de 71 K€ entre 2019 et 2020. Pour cette année, cette évolution s'explique principalement par des taux d'emprunt très faibles pratiqués sur les nouveaux contrats. En effet, le taux d'intérêt de notre encours de dette était supérieur à 3,6% alors que les emprunts de 2020 et 2021 ont été contractés à des taux compris entre 0,5% sur 15 ans et 0,86% sur 25 ans.

### **5.1.2.5 Chapitre 67 : charges exceptionnelles :**

Ce chapitre concerne principalement les bourses et prix attribués (aides pour les chantiers jeunes, l'acquisition de vélo électriques, passeport-jeunesse...), les charges exceptionnelles sur opérations de gestion et les titres annulés sur les exercices antérieurs. Ce chapitre pourrait progresser de 33 K€ entre 2020 et 2021 dans le cadre du plan d'apurement des créances éteintes voté en 2020.

## **5.1.3 Evolution du résultat réel de fonctionnement :**

En 2021, résultat de la progression des recettes réelles de fonctionnement (+4,68%) plus forte que celle des dépenses (+2,94%), le résultat réel de fonctionnement devrait atteindre 3 587 600 €, en progression par rapport à 2020 (3 520 488 €) et 2019 (2 993 011 €).

Considérant les prévisions concernant les opérations d'ordre, le résultat global de fonctionnement dégagé devrait atteindre 1 777° K€, en progression de 488 K€ (+38%) par rapport à 2020.

## 5.2 ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR 2022 :

---

La préparation budgétaire 2022 est élaborée conformément au projet de loi de finances présenté en amont et à l'annonce d'une stabilisation des concours financiers de l'État à destination du bloc communal. Il faudra également tenir compte d'un contexte sanitaire générant à nouveau des incertitudes après deux années déjà marquées par l'impact du COVID-19. Enfin les fortes tensions sur les prix des matières premières et les marchés de l'énergie auront un impact non négligeable sur le budget communal.

2021 se termine et les résultats de l'année seront présentés lors du vote du Compte Administratif. Cependant, nous pouvons d'ores déjà entrevoir **une amélioration des ratios de gestion de la collectivité**, fruit du travail conduit en interne quant à **la maîtrise des dépenses à caractère général** (par rapport à l'année de référence 2019) mais également grâce au **dynamisme et à l'attractivité de la ville** que l'on peut constater au travers des **recettes de fiscalité** notamment.

Concernant la section de fonctionnement, **l'objectif de cette année 2022 sera encore le maintien des efforts de gestion**, pour contenir l'évolution des charges et **compenser l'inflation** des dépenses de gestion courante dont l'évolution demeure inévitable, tout en garantissant évidemment notre qualité et notre niveau de réponse aux besoins de la population.

**La maîtrise de l'évolution de la masse salariale** malgré différentes réformes impulsées par le Gouvernement et l'évolution inévitable due à la revalorisation Glissement-Vieillesse et Technicité (GVT) sera ainsi un enjeu important.

Cependant, il est indispensable que la Ville cherche à **consolider une capacité d'autofinancement à hauteur de sa strate**, ceci afin de pouvoir mener à bien les différents projets structurants pour la collectivité.

Enfin, concernant les investissements et comme cela avait été annoncé l'an passé pour le démarrage du nouveau mandat 2020-2026, les dépenses sur les Grands Projets concerneront :

- **La fin de la réhabilitation/reconstruction de la l'école de la Glacière qui se terminera avec les aménagements extérieurs en fin d'année 2022,**
- **Le démarrage du projet de rénovation et construction d'un restaurant scolaire de l'école Marie Curie dont les études de conception suite au concours seront réalisées sur l'année 2022,**
- **Et la première construction en lien le programme de la ZAC de la Saulaie, à savoir la maison du projet, qui ouvrira ses portes au second semestre 2022.**

Comme annoncé l'an dernier, les investissements de cette année concerneront donc principalement l'entretien et la maintenance du patrimoine communal notamment dans les écoles et dans les équipements sportifs.

## 5.3 LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement fera apparaître un niveau de recettes d'environ 29,582 M€ au BP 2022 contre 28,130 M€ votés au BP 2021, soit une hausse de l'ordre de 1,451 M€ (+5,16%).

Les dépenses de fonctionnement devraient s'établir à 28,039 M€ € au BP 2022, contre 28,130 M€ votés au BP 2021, soit une diminution de 91,5 K€ (-0,33 %).

Le résultat de fonctionnement (recettes de fonctionnement hors reprise du résultat N-1 - dépenses de fonctionnement) devrait se situer à hauteur de 1,543 M€ au BP 2022.

### 5.3.1 Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement devraient progresser de 1 447 K€ entre le BP 2021 et le BP 2022, soit une augmentation de + 5,17% de BP à BP.

Chapitre	FONCTIONNEMENT	Prévisions BP 2022	VOTE 2021	BP	evol BP21/22	Tx evol BP21/22
Chp. 73	<b>Impôts et taxes</b>	<b>21 922,7 K€</b>	<b>20 196,2 K€</b>		<b>1 726,5 K€</b>	<b>8,55%</b>
	Produit des taxes ménages directes (TH, TF, TFnB)	18 509,8 K€	17 165,8 K€		1 344,0 K€	7,83%
	Fiscalité transférée intercommunale	1 352,5 K€	1 213,5 K€		139,0 K€	11,45%
	Fiscalité indirecte	2 060,4 K€	1 816,9 K€		243,5 K€	13,40%
Chp. 74	<b>Dotations, subventions et participations :</b>	<b>4 526,3 K€</b>	<b>4 863,1 K€</b>		<b>-336,8 K€</b>	<b>-6,93%</b>
	Dotation Globale de Fonctionnement	3 451,4 K€	3 370,8 K€		80,6 K€	2,39%
	Autres Dotations et compensations	222,8 K€	814,2 K€		-591,4 K€	-72,63%
	Autres subventions et participations	852,1 K€	678,1 K€		174,0 K€	25,65%
<b>TOTAL</b>	<b>Autres recettes d'exploitation</b>	<b>2 866,8 K€</b>	<b>2 786,5 K€</b>		<b>80,3 K€</b>	<b>2,88%</b>
Chp. 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 923,6 K€	1 850,4 K€		73,1 K€	3,95%
Chp. 75	Autres produits de gestion courante	352,0 K€	346,5 K€		5,5 K€	1,59%
Chp. 76	Produits financiers	521,6 K€	521,6 K€		0,0 K€	0,00%
Chp. 77	Produits exceptionnels	40,0 K€	40,0 K€		0,0 K€	0,00%
Chp. 78	Reprise sur amortissements et provisions	29,6 K€	28,0 K€		1,6 K€	5,79%
Chp. 013	Atténuations de charges	125,0 K€	148,0 K€		-23,0 K€	-15,54%
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>29 440,8 K€</b>	<b>27 993,8 K€</b>		<b>1 447,0 K€</b>	<b>5,17%</b>
Chp. 042	Recettes - Opérations d'ordre - transferts entre section	140,8 K€	136,4 K€		4,4 K€	3,23%
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>29 581,6 K€</b>	<b>28 130,2 K€</b>		<b>1 451,4 K€</b>	<b>5,16%</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,0 K€	0,0 K€		0,0 K€	

#### 5.3.1.1 Chapitre 73 : Les recettes fiscales :

Les recettes fiscales devraient progresser de près de 1 726 500 € par rapport au BP 2021, pour s'établir à 21 922 700€, en progression d'environ +8,55 % par rapport au BP2021.

Les produits des taxes « ménages » passeraient de 17 165 756 € au BP 2021 à 18 509 790 € au BP 2022 (+7.83%) :

Comme constaté en 2021, la suppression de la Taxe d'Habitation a entraîné la suppression des exonérations de TH compensées jusqu'alors par l'Etat. Au BP 2021, ces compensations étaient enregistrées au chapitre 74 (art. 74 835) et ont fait l'objet d'un transfert au chapitre 73 (art. 73111-taxes foncière et d'habitation).

La progression des recettes de fiscalité locale est évaluée à 1 344 K€ et s'explique dont par ce transfert pour environ 900 K€. Le solde d'environ 444 K€ est lié au dynamisme des bases fiscales de la commune en matière de foncier bâti et non bâti et à la très forte progression du coefficient de revalorisation des bases voté en loi de finances 2022 (3,4% contre 0,2% pour 2021).

#### **Les produits de fiscalité transférée intercommunales :**

La révision des critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire a été réalisée au cours de l'année 2021. La nouvelle pondération prend en compte la richesse des communes (25%), le revenu par habitant (25%), le flux de logements sociaux, le nombre d'allocataires RSA, la présence de centre d'accueil d'adultes en difficulté (10%), le développement économique (10%) et la surface de la commune (5%). **L'application de ces nouveaux critères est favorable pour Oullins et a conduit à une progression de la DSC attribuée à la ville de 139 K€ pour s'établir à 1 326 202€ en 2022.**

#### **Les produits de fiscalité indirecte :**

Conformément aux prévisions, il est attendu un ralentissement du marché immobilier après le très fort effet rebonds de 2021. Ce ralentissement se traduira principalement par un retour à la normale du volume des transactions. Par ailleurs, les prix de l'immobilier devraient se maintenir au niveau élevé de 2021 pour l'ensemble du territoire métropolitain. En revanche, le nombre important de projets de construction neuve livrés fin 2021 devrait avoir un impact significatif sur les recettes. Considérant ces évolutions, **il est prévu une progression prudente des droits de mutation évaluée à 240 K€ par rapport au BP 2021.** A noté que la forte progression des DMTO constatée au CA prévisionnel 2021 n'était pas prévue au BP 2021.

### **5.3.1.2 Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations :**

#### **La dotation Globale de Fonctionnement**

Conformément aux dispositions de la loi de finance, la DGF devrait rester à un niveau équivalent à celui constaté en 2021. L'écrêtement de la Dotation Forfaire se poursuivra dans les mêmes proportions que celles observées en 2021.

Le montant prévisionnel de la DGF a donc été ajusté au montant constaté au CA prévisionnel 2021, enregistrant une progression de 80 K€ entre le BP 2021 et le BP 2022.

#### **Les autres Dotations et compensations**

Ces autres dotations et compensations enregistrent une baisse estimée à 591,4 K€ pour prendre en compte la suppression des compensations au titre des exonérations de taxe d'habitation. En revanche, la mesure concernant la division par deux des valeurs locatives des bâtiments industriels et commerciaux continuera à s'appliquer en 2022. La perte de recette sera compensée par l'Etat pour un montant équivalent à celui constaté au CA prévisionnel 2021 (185°K€)

#### **Les Autres subventions et participations**

Les autres subventions et participations progresseront d'environ 174 K€. Cette évolution s'explique principalement par la compensation par le ministère de l'Education Nationale, en année pleine, des subventions versées aux OGEC au titre du financement des écoles maternelles privées imposée dans le cadre de la loi pour « l'égalité des chances ».

### **5.3.1.3 Chapitre 70 : produits des services, du domaine et ventes diverses :**

Les recettes inscrites sur ce chapitre proviennent essentiellement du produit des services (cantine scolaire, piscine municipale, adhésions à la Médiathèque, droits de place et de stationnement etc.). Ces recettes progresseront de 70.1 K€ entre le BP 2021 et le BP 2022.

Cette évolution s'explique notamment par la progression évaluée à 30 K€ des recettes liées à la restauration scolaire entre le BP 2021 et le BP 2022, compte tenu des mesures prises par le gouvernement pour éviter les fermetures de classes et l'évolution de l'offre de loisirs.



## 5.3.2 Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement devaient augmenter de 278 K€ (+1,08%) par rapport au BP 2021 pour s'établir à 25 996 K€ au BP 2022

Chapitre	FONCTIONNEMENT	Prévisions BP 2022	VOTE 2021	BP	evol BP21/22	Tx BP21/22	evol
Chp. 011	Charges à caractère général	4 549 K€	4 547 K€		2 K€	0,04 %	
Chp. 012	Charges de personnel et frais assimilés	14 208 K€	13 630 K€		578 K€	4,24%	
Chp. 65	Autres charges de gestion courante	5 028 K€	4 922 K€		106 K€	2.15 %	
	Subventions versées	2 586 K€	2 604 K€		- 17 K€	- 0,66%	
	Subventions CCAS	2 087 K€	1 947 K€		141 K€	7,22%	
	Autres charges de gestion courante	333 K€	352 K€		- 19 K€	-5,41%	
	Contingents et participations obligatoires	21 K€	20 K€		2 K€	9,00%	
Chp. 66	Charges financières (Intérêts de la dette)	926 K€	1 300 K€		- 374 K€	- 28,73%	
Chp. 67	Charges exceptionnelles	107 K€	104 K€		3 K€	3,22%	
Chp. 014	Atténuations de produits	1 108 K€	1 110 K€		- 2 K€	-0,18%	
Chp. 022	Dépenses imprévues	40 K€	75 K€		- 35 K€	- 46,67%	
Chp. 68	Dotations aux amortissements et provisions	29 K€	30 K€		- 1 K€	- 0,77%	
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>25 996 K€</b>	<b>25 718 K€</b>		<b>279 K€</b>	<b>1.08 %</b>	
Chp. 042	Charges - Opérations d'ordre - transferts entre section	1 997 K€	1 942 K€		55 K€	2,83%	
Chp. 023	Charges - Opérations d'ordre - Virement à la section d'investissement	1 543 K€	471 K€		1 072 K€	227.60%	
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>29 536 K€</b>	<b>28 130 K€</b>		<b>1 406 K€</b>	<b>5.00 %</b>	

### 5.3.2.1 Chapitre 011 : Charges à caractère général

Les charges à caractère générales resteront stables au BP 2022 par rapport au BP 2021. D'importantes mesures d'économies budgétaires ont été engagées sur les dépenses de ce chapitre au cours des dernières années et l'essentiel des marges de manœuvres envisageables sur ce chapitre ont été dégagées.

Or, engagée en fin d'année 2021, la progression des coûts de l'énergie impactera fortement de budget 2022. Ainsi, la progression du poste énergie et électricité est évaluée à + 76 K€, en augmentation de plus de 10 % par rapport au BP 2021. Ce montant tient compte d'un montant de 15 K€ lié à la reprise par la Ville des charges d'électricité supportées par L'ACSO afin d'éviter à l'association de supporter une hausse de 700 % imposée par le fournisseur. Cette prise en charge sera répercutée sur la subvention.

L'entretien des espaces publics subit une progression de près de 10 K€. Par ailleurs les frais de gardiennage progresseront de plus de 26 K€.

Enfin, le développement du télétravail, notamment, implique une évolution des systèmes de téléphonie et de communication à distance, qui se traduira par une dépense supplémentaire de 14 K€ en 2022.

Aussi, pour faire face à ces fortes augmentations et garantir la stabilité des charges à caractère générales, des ajustements ont été recherchés sur l'ensemble des postes budgétaires.

Tout d'abord, les prévisions de dépense au titre des contrats de prestation de service, de maintenance et d'entretien des bâtiments seront ajustées au plus près des consommations 2021, ce qui permettrait de dégager une économie de 82 K€.

L'assurance dommage ouvrage contractée en 2021 au titre des travaux de l'école de la Glacière ne nécessitera pas d'être reconduite en 2022, entraînant une économie de 24 K€.

Enfin, compte tenu des stocks disponibles, le budget alloué en 2021 à l'acquisition d'équipements de protection dans le cadre de la crise sanitaire pourra être diminué d'environ 14,5 K€, passant de 49,6 K€ en 2021 à 35,1 K€ en 2022.

L'ensemble des économies identifiées permettra de faire face à l'augmentation prévisionnelle des charges.

### 5.3.2.2 Chapitre 012 : charges de personnel :

Les prévisions concernant les charges de personnel font l'objet d'une présentation spécifique dans la partie 5.4, ci-après.

### 5.3.2.3 Chapitre 65 : autres charges de gestion courantes :

Ce chapitre devrait progresser d'environ 106 K€ pour s'établir à 4 922 K€ au BP 2022, pour tenir compte de l'augmentation attendue de la subvention versée au CCAS évaluée à + 141 K€ :

- L'évolution de la subvention versée au CCAS en 2022 est liée principalement à l'augmentation prévue des charges de personnel des équipements petite enfance à hauteur de 133 K€. Cette progression s'explique par le retour prévu à un niveau d'activité « normal » suite à deux années impactées par la crise sanitaire.
- Enfin, en 2022, LMH engagera des travaux de réhabilitation de la résidence pour personnes âgées la Californie. Le budget de l'opération est évalué à 3 586 175 euros TTC.

### 5.3.2.4 Chapitre 66 : charges financières (intérêts de la dette) :

Le réaménagement de la dette détenue auprès de la SFIL (18.952 M€) réalisé en juillet 2021, a permis de passer d'un taux d'intérêt fixe moyen de 3,60 % à 1,60 % et de générer une économie de 2,550 M€ sur le total des charges d'intérêt. **Ce réaménagement génèrera une diminution de 373 K€ des charges financières en 2022.**

### 5.3.2.5 Chapitre 022 : dépenses imprévues :

Les crédits alloués aux dépenses imprévues avaient été relevé à 75 K€ en 2022 pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire et venir en soutien du secteur associatif.

Dans un contexte de normalisation de la situation sanitaire, cette mesure ne sera pas reconduite en 2022 et ce budget sera ramené à 40 K€. La ville pourra répondre aux éventuelles difficultés rencontrées par les acteurs du territoire sur ces crédits.

## 5.4 LA MASSE SALARIALE

---

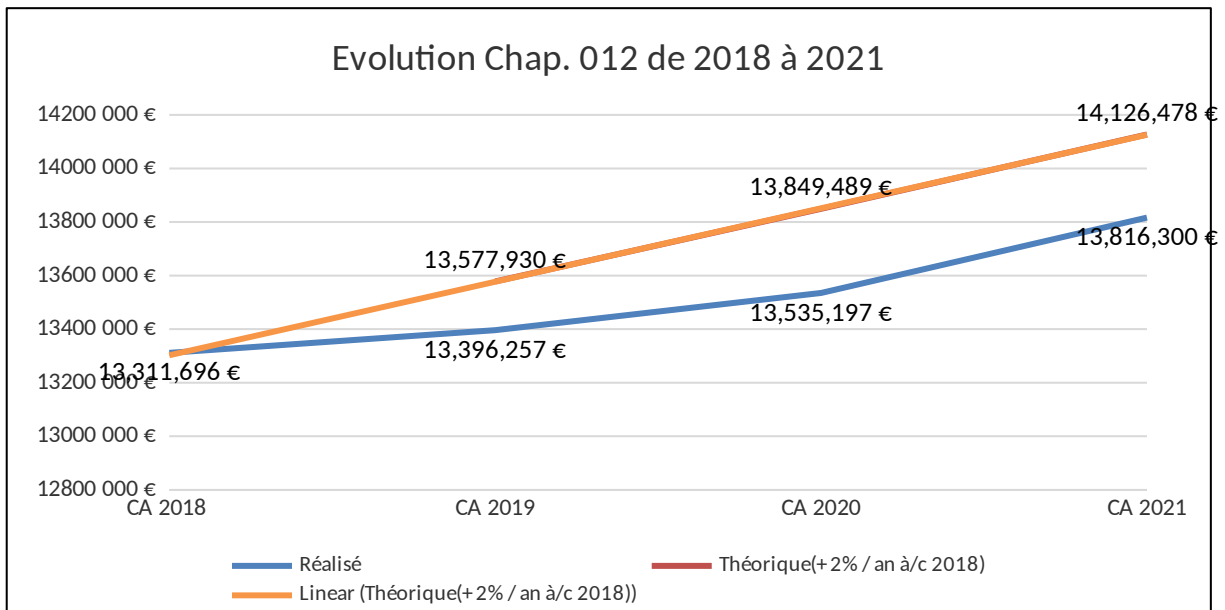
### 5.4.1 Bilan de la gestion des ressources humaines 2021

Dans la continuité de l'année 2020, 2021 a été marquée par une pandémie qui a impacté l'ensemble du personnel municipal, à titre personnel et professionnel. Une nouvelle fois, le service public de proximité a été particulièrement touché, nécessitant une adaptation des moyens au jour le jour, souvent dans l'urgence et l'incertitude. Grâce à l'implication de tous, toutes les missions ont été honorées tant au niveau de la qualité du service rendu que du maintien du lien social. Ceci a notamment été possible par le déploiement de nouvelles modalités de travail (travail à distance, journées continues, horaires décalés) qui ont permis d'assurer l'activité tout en préservant la santé de tous.

Une crise qui est intervenue moins de trois mois après le déploiement d'un nouveau logiciel de ressources humaines. La gestion de l'épidémie a constitué une priorité en 2020, ce qui n'a pas permis de prendre pleinement possession de l'ensemble des fonctionnalités. Une large partie de l'année 2021 a donc été consacrée à la finalisation de la reprise des carrières et à l'appropriation de l'outil « portail agent » par tous les collaborateurs.

Malgré ce contexte particulier, la Ville a continué de développer sa politique de gestion des ressources humaines tout en maîtrisant les dépenses de personnel.

#### 5.4.1.1 L'évolution de la masse salariale



En dehors de toute décision gouvernementale ou locale, la masse salariale augmente naturellement d'environ 2% par an (GVT). Si, en partant de l'année 2018 qui constitue une année de référence (fin des rythmes scolaires en année pleine notamment), la masse salariale avait augmenté selon ce rythme, l'atterrissage 2021 aurait été de 14 126 478 €.

Malgré le contexte sanitaire et les réformes statutaires (poursuite des PPCR, rupture conventionnelle, prime de précarité ...), les dépenses de personnel sont en retrait de 310 178 € par rapport à l'évolution théorique du chapitre 012. Ainsi, la ville est parvenue à limiter l'évolution de la masse salariale à 13 816 300 € au CA 2021, sans mesures de limitation des effectifs et tout en poursuivant le développement de l'offre de service public (renforcement des ALSH, consolidation de la sécurité).

En revanche, il est à noter un dépassement de 207 300 € entre les crédits inscrits au BP 2021 et les dépenses réelles au CA. Cet écart de 1.52% s'explique par des mesures gouvernementales et locales qui ont été prises en cours d'année :

#### 5.4.1.2 L'augmentation du SMIC en octobre de 2,2%

Le gouvernement a annoncé, en juillet 2021, une augmentation du SMIC de 2,2% pour compenser la perte du pouvoir d'achat liée à l'inflation. Rappelons que comme chaque année, il avait déjà été revalorisé au 1er janvier 2021, ce qui a été pris en compte dans la prévision. Cette nouvelle augmentation importante a eu un impact non prévisible sur la fin de l'exercice 2021 de l'ordre de 21 000 € sur 3 mois à compter d'octobre 2021.

#### 5.4.1.3 La modification de la prise en charge du capital décès

Le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 a modifié les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé. Lorsqu'un fonctionnaire en activité décède, ses ayants droits bénéficient d'un capital décès versé de manière forfaitaire, soit 13 888 €. Etant forfaitaire, elle était gérée directement par l'assurance du personnel. Depuis cette réforme, le capital décès est calculé en fonction de la dernière rémunération brute annuelle, indemnités accessoires comprises. Cette dépense apparaît donc au chapitre 012 mais est remboursée par la suite au chapitre 013.

Ces dispositions temporaires prises pour l'année 2021 perdurent sur 2022.

#### 5.4.1.4 L'augmentation de la prime annuelle

Dans la continuité du travail engagé d'amélioration de la politique salariale, l'exécutif municipal a souhaité sur l'année 2021, dé plafonner la prime annuelle en la portant à 1050 € bruts, quel que soit la catégorie d'emploi ou le niveau hiérarchique. Le montant versé en 2021 représente un coût de 31 000 € par rapport à 2020.

#### 5.4.1.5 L'impact de la crise sanitaire

- La suspension du jour de carence jusqu'au 31/12/2021

Le gouvernement a prolongé la suspension du jour de carence pour les arrêts en lien avec la covid-19 qui a engendré une perte de recettes. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 proroge cette mesure jusqu'au 31/12/2022.

- **Le maintien du régime indemnitaire pour les absences exceptionnelles liées à la covid-19**

De nombreux agents ont bénéficié d'autorisations d'absences du fait de la crise sanitaire (cas contact, fermeture des classes, vaccination...). Le nombre de jours d'absences de service fait correspond à 910 jours (VILLE) d'absences sur l'année 2021. Dans ce contexte exceptionnel, la collectivité a fait le choix de maintenir la rémunération des agents et notamment le régime indemnitaire.

- **L'absence de compensation de la part du gouvernement**

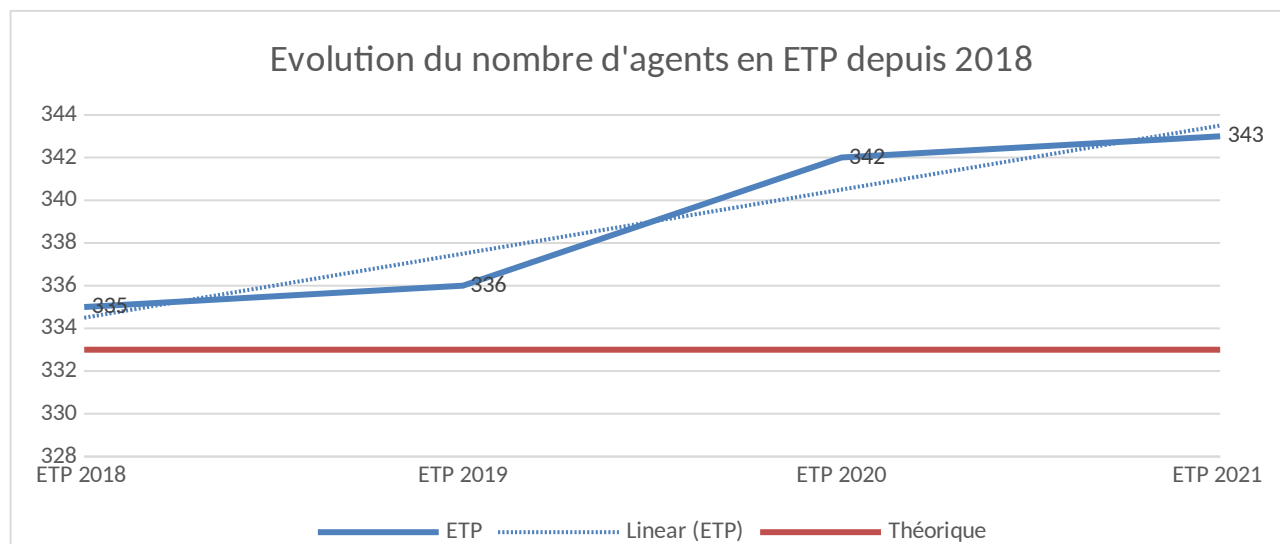
Les collectivités territoriales portent seules la charge financière des absences liées à la pandémie. En effet, la rémunération des fonctionnaires en arrêt ou en autorisation spéciale d'absence n'est pas prise en charge par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie.

En parallèle, les recettes perçues sur la rémunération des agents ont augmenté en raison principalement du recours contre tiers mené par notre assureur pour notre compte. Lorsqu'un agent est victime d'un accident causé par un tiers, la collectivité peut solliciter le remboursement (dommages corporels et absence de service fait) auprès de l'auteur des faits.

Recettes chap. 013 Compte 6419	2018	2019	2020	2021
Montant perçu	152 181,64 €	152 476,99 €	124 145,63 €	190 097,10 €

**Malgré tous ces évènements, la masse salariale 2021 a été maîtrisée puisque l'augmentation entre le réalisé 2020 et 2021 est de 2,08%, soit une hausse proche des 2% théorique. Une gestion rigoureuse des effectifs et de l'organisation des services ont permis de contenir cette évolution tout en continuant à offrir des conditions de travail adaptées au besoin (moyen humain, RIFSEEP, action sociale, santé et protection sociale complémentaire), conforme aux orientations municipales.**

#### 5.4.1.6 L'évolution de la structuration de l'effectif



Les réorganisations conduites ces dernières années ont permis en 2021 d'atteindre une structuration efficiente des services répondant aux besoins des usagers.

Il restait deux projets de développement de service à mener sur les volets éducatif et sécuritaire. C'est dans ce cadre qu'à la rentrée scolaire 2019, des ALSH ont été créés. Face à l'engouement des familles, la capacité d'accueil des enfants a été augmentée, passant de 82 à 144 places pour les mercredis et 48 à 96 places pour les vacances scolaires. Le nombre de personnel d'encadrement a été augmenté de 4,5 ETP portant le total des effectifs à 13,55 ETP en année pleine 2021.

Enfin, l'épidémie a nécessité de renforcer les équipes, principalement dans les écoles, en raison de l'application du protocole sanitaire renforcé (désinfection des locaux, limitation des brassages...) d'une part et du remplacement des agents absents d'autre part.

## Les caractéristiques des effectifs en 2021 :

### Ensemble des agents rémunérés sur l'année 2021

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Hors catégories (apprentis, stagiaire)	TOTAL
Nombre d'agent en ETP	32 ETP Dont 18 femmes Dont 14 hommes	42 ETP Dont 25 femmes Dont 17 hommes	266 ETP Dont 172 femmes Dont 94 hommes	3 ETP Dont 2 femmes Dont 1 homme	343 ETP Dont 217 femmes Dont 126 hommes
Age moyen	45 ans Dont 40 ans pour les femmes Dont 50 ans pour hommes	44 ans Dont 44 ans pour les femmes Dont 44 ans pour les hommes	39 ans Dont 40 ans pour les femmes Dont 38 ans pour les hommes	25 ans Dont 25 ans pour les femmes Dont 25 ans pour hommes	40 ans Dont 40 ans pour les femmes Dont 40 ans pour les hommes
Nombre d'arrivées (agents permanents)	9 agents Dont 5 femmes Dont 4 hommes	3 agents Dont 2 femmes Dont 1 homme	12 agents Dont 10 femmes Dont 2 hommes		24 agents Dont 17 femmes Dont 7 hommes
Nombre de départs (agents permanents)	6 agents Dont 4 femmes Dont 2 hommes	0 agent Dont 0 femme Dont 0 homme	11 agents Dont 6 femmes Dont 5 hommes		17 agents Dont 10 femmes Dont 7 hommes
Nombre de jours de grèves					10 jours de grève
Taux handicap					7.37% Contre 6% requis
Taux d'absentéisme	4.2% Dont 7.2% pour les femmes Dont 0.3% pour hommes	5.1% Dont 6.8% pour les femmes Dont 2.6% pour hommes	10.9% Dont 11% pour les femmes Dont 10.7% pour hommes	0.2% Dont 0.3% pour les femmes Dont 0% pour hommes	9.5% Dont 10.1% pour les femmes Dont 8.4% pour hommes

#### 5.4.1.7 Le développement de la politique de gestion des ressources humaines sur 2021

- L'amélioration des conditions de travail

La Ville s'est engagée dans une politique globale d'amélioration de la qualité de vie au travail. L'un des enjeux majeurs est de préserver la santé et la sécurité des agents pour garantir leur employabilité tout au long de leur parcours professionnel.

- La refonte du temps de travail

La loi de transformation de la fonction publique a posé le principe d'un retour obligatoire aux 1607 heures annuelles de travail.

En conséquence, les congés extra-légaux ont dû être supprimés (jour du Maire, jour d'ancienneté, jour évènementiel - déménagement, médaille, pré-retraite) au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La collectivité a souhaité se mettre en conformité dans une perspective d'amélioration de l'offre du service public et des conditions de travail. Après avoir concerté l'ensemble des parties concernées par la réforme (partenaires sociaux, chefs de service et agents), il est été décidé de généraliser un temps de travail à 36h00 hebdomadaires (à l'exception de quelques emplois aux statuts particuliers ou aux conditions d'exercices spécifiques). Ces nouveaux cycles de travail ont également permis d'apporter davantage de flexibilité dans l'organisation du travail et de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle (horaires variables, télétravail, aménagements horaires sur 4,5 jours).

L'objectif poursuivi de renforcer la qualité de vie au travail et l'offre de service public semble atteint et la méthodologie employée appréciée.

#### - **Le plan Santé Sécurité au Travail (SST)**

Dans la continuité du travail engagé en faveur de la prévention (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP), réseau de prévention), la Ville a élaboré un plan SST. Ce plan a vocation à prioriser les actions à mettre en œuvre sur les trois prochaines années. Il vise également à rendre transparentes, les obligations légales en la matière, d'en rappeler les principaux acteurs et la multiplicité des outils et procédures existants. Consolidé en comité de pilotage, il a fait l'objet de rencontres, d'échanges, de remontées d'informations de la part des préventeurs, médecin, infirmier du CDG69, partenaires sociaux. La Direction des Services Techniques, pour l'aménagement des locaux, et la Direction de l'Evaluation et de la Performance, pour le pilotage des achats, ont également été associées. C'est dans ce cadre que les registres SST ont été déployés au sein des services sur l'année 2021, impliquant notamment le réseau de prévention et les représentants du personnel.

#### - **Le dispositif de signalement des actes de violence**

L'un des axes identifiés dans le plan pluriannuel en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes est l'instauration d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, d'harcèlement et d'agissements sexistes. Une réflexion a été menée avec les représentants du personnel pour refondre la procédure existante afin de l'adapter à la nouvelle réglementation. Il s'agit ici de faciliter le recueil et le traitement des signalements en distinguant la procédure concernant les « violences externes » (avec les usagers ou les prestataires de la collectivité), et les « violences internes » (impliquant d'autres agents, responsables ou élus). L'idée est également de renforcer sensiblement l'accompagnement et le soutien des agents ayant vécu une situation traumatisante. Le dispositif a été approuvé en Comité Technique en décembre 2021.

#### • **L'amélioration des dispositifs de ressources humaines**

##### - **Les Lignes Directrices de Gestion (LDG)**

Conformément à la loi de transformation de la fonction publique, la ville s'est dotée d'un outil dynamique de gestion des ressources humaines pour un pilotage stratégique et opérationnel.

L'enjeu est d'être en capacité d'accompagner les changements pour que chaque agent puisse pleinement s'épanouir dans l'exercice de ses fonctions et participer ainsi activement à la mise en œuvre des orientations municipales et des évolutions du service public.

Pour ce faire, il faut pouvoir offrir un cadre professionnel agréable et attractif dans une démarche orientée vers la qualité de vie au travail et l'accompagnement au changement : être à l'écoute, favoriser le dialogue social, proposer une rémunération juste et équilibrée, faciliter l'accès à la formation et à l'information, améliorer la santé et la sécurité au travail, promouvoir le développement des compétences, renforcer le lien social et les solidarités professionnelles entre agents, anticiper les phénomènes d'usure professionnelle, accompagner dès l'entrée en fonction les projets d'évolution professionnelle et/ou de reconversion, veiller aux impacts des modifications organisationnelles, technologiques et environnementales.

C'est dans cette perspective que plusieurs améliorations ont été mises en œuvre :

- **Des permanences RH** : Soucieuse d'aller à la rencontre des agents et de répondre aux nombreuses sollicitations, la DRH a organisé dès septembre 2021 des permanences au sein des services extérieurs pour expliciter l'ensemble des thématiques RH (carrières, paie, absence, formation etc..) ;

- **Des entretiens de carrière** : Au cours de leur carrière, les agents vivent différents changements (arrivée, naissance, retraite, disponibilité, maladie, mutation, promotion...). Autant de changements qui doivent être accompagnés. Ces entretiens sont donc l'occasion de faire le point sur leurs situations administratives et aspirations professionnelles. Ils constituent également un temps d'échange privilégié pour se questionner collectivement sur nos pratiques et nos marges de progrès ;

- **Des stages d'observation et d'immersion** : dans le cadre de sa gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la Ville fait de la mobilité interne un axe prioritaire. Ainsi, elle propose des stages d'observation et d'immersion à tout agent qui souhaite découvrir un autre métier au sein de la collectivité. Pour l'agent, l'objectif est de vérifier la compatibilité entre le projet professionnel et le poste envisagé, d'en expérimenter les conditions de travail. Il permet également d'évaluer les compétences de l'agent, sa capacité à s'intégrer dans le service et les éventuels besoins en termes de formation (outils bureautiques, habilitations, certifications...) afin de l'orienter au mieux.

Ainsi, les lignes directrices de gestion s'inscrivent dans une volonté d'offrir des perspectives d'évolution professionnelle tout en répondant à des enjeux d'adaptation de l'organisation. L'idée étant de favoriser la mobilité et d'accompagner les transitions professionnelles.

## 5.4.2 Les perspectives de gestion des ressources humaines pour 2022

### 5.4.2.1 La masse salariale pour 2022

Le montant prévisionnel des dépenses de personnel pour 2022 s'élève à 14 208 000 € soit 2,84% d'évolution par rapport au compte administratif 2021.

Sur le plan national, le gel du point d'indice et l'absence d'augmentation des charges patronales permettent de ne pas alourdir la masse salariale déjà très fortement impactée par de nombreuses réformes :

- **La revalorisation des grilles indiciaires liée à l'augmentation du SMIC** : Afin d'éviter que certains agents de la fonction publique ne soient rémunérés en dessous du seuil du smic, les grilles indiciaires des agents de catégorie C sont revalorisées au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette augmentation est accompagnée d'autres mesures : revalorisation de l'échelonnement indiciaire des agents de catégorie C permettant une progression plus rapide en début de carrière ainsi que d'une bonification d'ancienneté d'un an pour tous les agents de catégorie C. Avec cette nouvelle réforme, force est de constater que les Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) destinés à réévaluer progressivement, de 2016 à 2021, le salaire des fonctionnaires de catégorie C principalement, n'a pas produit les effets escomptés ;
- **L'application du SEGUR de la santé** : Certains emplois de catégorie C de la filière médico-sociale passent en catégorie B. Il s'agit du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux (catégorie B) dans lequel sont intégrés et reclassés les auxiliaires de soins, et du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (catégorie B) au sein duquel sont intégrés et reclassés les auxiliaires de puériculture relevant actuellement de la catégorie C ;
- **L'indemnité inflation** : Pour faire face à l'inflation, le gouvernement a décidé d'accorder une indemnité exceptionnelle de 100€ bruts aux agents percevant une rémunération moyenne inférieure à 2 600 € bruts par mois entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 octobre 2021. Bien qu'elle soit normalement compensée par la déduction des contributions patronales, rien ne garantit à l'heure actuelle qu'il n'y aura aucun reste à charge ;
- **Les élections présidentielles et législatives** : L'organisation des élections nécessitera des moyens logistiques renforcés compte tenu du contexte sanitaire et pour le bon déroulement des opérations électorales.

Sur le plan local, l'augmentation du budget 2022 par rapport au compte administratif 2021 s'explique à la fois par la croissance naturelle des carrières et par le développement des services :

- **Glissement Vieillesse Technicité (GVT)** : la masse salariale augmente à effectif constant de manière incompressible compte tenu des avancements professionnels (avancements d'échelons, avancements de grades, promotion, régime indemnitaire, NBI). Sur l'année 2022, il est estimé à 1% ;
- **Développement des services** : conformément au plan de mandat, les effectifs du pôle sécurité vont être renforcés avec la création de deux postes de policiers municipaux permettant d'étendre les plages d'intervention. Par ailleurs, une classe supplémentaire a été ouverte à l'école des Célestins ce qui nécessite le recours à du personnel pour l'encadrement des enfants.

Toutes ces décisions, qu'elles soient locales ou nationales, pèsent de manière non négligeable sur le montant de la masse salariale. La Ville, pour optimiser sa masse salariale, doit donc rechercher en permanence différentes pistes



d'économies sans compromettre pour autant la qualité du service public et du dialogue social. Cela peut se matérialiser par :

- **Le non remplacement systématique des départs,**
- **La requalification budgétaire des postes à l'occasion de mouvements,**
- **La réorganisation des services pour s'adapter à l'évolution des besoins de la population ...**

#### 5.4.2.2 Les projets pour 2022

Au regard de la situation budgétaire de l'année qui vient de s'écouler, il convient de mettre en évidence les actions prioritaires à déployer en 2022 :

- **La finalisation des équipements de télétravail**

Pendant la crise sanitaire, la Ville a expérimenté, dans l'urgence, le travail à distance. Cette pratique a permis de mettre en exergue sa faisabilité et ses bénéfices. La Ville a donc souhaité s'inscrire pleinement dans un dispositif formalisé de télétravail.

Toutefois, la pandémie ayant encore fortement touché les organisations en 2021, le développement du télétravail n'a pas pu se mettre en place selon le calendrier envisagé initialement. Il sera donc nécessaire de finaliser son déploiement.

- **Les négociations salariales avec les partenaires sociaux**

De nombreux sujets seront abordés avec les représentants du personnel en 2022 et notamment celui de la revalorisation de la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire. Bien que les montants aient été revus à la hausse en janvier 2020 et qu'ils apparaissent conformes à ceux pratiqués dans les collectivités environnantes de strates équivalentes, il sera nécessaire d'aborder ce sujet au regard de l'évolution juridique l'encadrant. En effet, la loi de transformation de la fonction publique et plus précisément l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021, la participation financière de l'employeur est rendue obligatoire dans la fonction publique territoriale à partir du 1er janvier 2025 pour la prévoyance et 2026 pour la santé et des seuils minimaux de prise en charge doivent être précisés par décret.

- **L'organisation des élections professionnelles**

Le mandat des représentants du personnel venant à échéance le 8 décembre 2022, l'année sera donc marquée par l'organisation des élections professionnelles. Il s'agit, pour les agents, d'un temps important dans la mesure où ils vont participer à l'élection de représentants qui siégeront aux instances consultatives (Commissions Administratives Paritaires, Commissions Consultatives Paritaires et Comité Social Territorial).

Le Comité Social Territorial est une nouvelle instance unique issue de la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

- **La mise en place d'un service minimum d'accueil**

Tous les sujets relatifs à l'amélioration des conditions de travail et à l'organisation des services sont systématiquement traités en lien avec les représentants du personnel. L'ensemble des dossiers soumis aux instances consultatives ont fait l'objet de réunions de concertation avec les agents concernés. Ce dialogue serein et constructif se traduit notamment par une absence de mouvements de grève d'initiative locale malgré les nombreux chantiers structurants conduits ces dernières années (action social, régime indemnitaire, temps de travail, protection sociale complémentaire...).

A cet égard, la loi de transformation de la fonction publique prévoit des dispositions visant à encadrer le droit de grève dans la fonction publique territoriale et éviter les grèves perlées. Ainsi, l'autorité territoriale et les organisations syndicales peuvent engager des négociations en vue de la signature d'un accord ayant pour objectif d'assurer la continuité de certains services publics (accueil des enfants de moins de trois ans, accueil périscolaire, de restauration collective et scolaire) sans pour autant entraver le droit de grève. Ce chantier sera traité en 2022.

- **La poursuite de la démarche de prévention de la santé et de la sécurité au travail**

L'un des axes forts du budget 2021 a été la mise en place d'une véritable politique de prévention et d'amélioration des conditions de travail au regard des difficultés de recrutement de personnels qualifiés, de l'allongement de la durée de vie au travail et de l'augmentation de l'absentéisme.



Le vieillissement de la population conduit la Ville à renforcer sa politique de prévention et de gestion prévisionnelle de ses emplois et compétences afin d'anticiper au maximum les situations de reclassement, d'inaptitude et d'usure professionnelle.

Concrètement, après avoir effectué un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, mené une étude ergonomique sur les conditions de travail des agents chargés de l'entretien, acheté les outils innovants et organisé les formations correspondantes, l'année 2022 sera consacrée à la mise en place d'un programme d'actions retardé en raison du contexte sanitaire.

Les actions formalisées dans le « plan santé et sécurité au travail » constitue le fil rouge pour 2022 avec un budget dédié de 43 000 € (en fonctionnement et investissement). Il s'agira aussi de rechercher le financement de nos actions auprès du FIPHFP (Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).

- **Le développement des compétences**

La collectivité a voté un nouveau plan de formation 2022-2024 qui se veut ambitieux. Outre les formations obligatoires qu'elles soient liées au statut ou à l'emploi exercé, l'accent est porté sur :

- **Le management : construire une charte managériale partagée et un projet d'administration innovant.**
- **La santé : développer une culture de la prévention et prendre en compte le risque psycho-social généré par le climat anxieux lié au contexte sanitaire.**
- **La mobilité : favoriser les transitions professionnelles à travers le Compte Personnel de Formation et les dispositifs de lutte contre l'illettrisme et la fracture numérique.**

La collectivité continue de dédier un budget conséquent à la formation, de l'ordre de 120 000 € par an hors coût indirect.

- **L'amélioration de la communication auprès des agents**

Ces dernières années, la Ville mène de nombreux projets de modernisation de ses systèmes d'information. L'objectif poursuivi était de permettre à chacun de disposer de l'ensemble des données nécessaires à l'exercice de ses missions et actualisées en temps réel. Après avoir mis en place « Nextcloud » et le « portail agent », l'année 2022 sera axée sur la modernisation de nos outils de communication pour apporter plus de réactivité et renforcer le sentiment d'appartenance à un collectif de travail. La refonte du journal interne mensuel « M'Oullins à paroles » et la mise en place d'un trombinoscope font partie des actions à conduire.

- **L'innovation en matière de recrutement**

La DRH gère une cinquantaine de recrutements annuels pour pourvoir les vacances d'emplois permanents. Elle reçoit et traite environ 5000 candidatures par an. Ce travail mobilise 0,5 équivalent temps plein car la gestion est conséquente (publication, tri des CV, entretiens, contrôle de référence, négociation salariale et réponses aux candidatures).

La création d'une procédure recrutement et d'intégration des nouveaux arrivants ont permis d'apporter plus de clarté dans les process. Néanmoins, face à la pénurie de candidats, à Oullins comme dans toute l'agglomération, il semble nécessaire de rechercher des solutions de recrutement adaptées à chacune des problématiques rencontrées (visibilité sur les réseaux sociaux, lien avec les écoles, sourcing, apprentissage, intérim...). Aussi, le développement de tests de personnalité, d'intérêt professionnel et cognitif peuvent compléter utilement le panel des outils existants d'évaluation de l'adéquation entre le profil attendu et les qualités du candidat.

L'acquisition d'un logiciel de gestion des recrutements permettra de gagner en efficacité et de libérer du temps pour développer des démarches innovantes, gages de notre attractivité.

## 5.5 LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

---

L'année 2022 sera marquée par :

- **L'achèvement de l'opération de rénovation et restructuration de l'école de la Glacière avec une ouverture prévue à la rentrée 2022,**
- **Et par le démarrage de l'opération relative à la construction d'un restaurant scolaire, à la mise en accessibilité et à la rénovation énergétique du groupe scolaire Marie Curie.**

### 5.5.1 Les prévisions initiales en matière de dépense d'équipement :

Les nouvelles dépenses d'équipement programmées au titre de l'année 2022 (hors report 2021) représentent un montant d'environ 4 Me et peuvent se regrouper en trois catégories : les grands projets, les politiques thématiques, les dépenses courantes :

- Les dépenses liées aux grands projets
- Les dépenses thématiques
- Les dépenses d'investissements courants, de maintenance et d'entretien

#### 5.5.1.1 Les grands projets (environ 1 200 K€) :

Les travaux de rénovation-restructuration de l'école de la Glacière se termineront pour la rentrée scolaire 2022-2023. La finalisation de l'opération nécessitera l'inscription des crédits correspondants à hauteur de 846 000 €.

La ville lancera les études de maîtrise d'œuvre pour l'opération relative à la construction d'un restaurant scolaire, à la mise en accessibilité et à la rénovation énergétique du groupe scolaire Marie Curie. Le programme de cette opération, comportant 3 volets :

- 1/ Construction d'un restaurant commun à l'ensemble de l'école
  - Une salle maternelle (service à table) d'une capacité de 60 enfants
  - Un self pour les élémentaires (ilots) d'une capacité de 150 enfants
  - Un office commun, des vestiaires
- 2/la mise en accessibilité et la rénovation thermique du bâtiment :
  - Ascenseur, toilettes PMR
  - Un projet inscrit dans le plan de rénovation thermique des bâtiments
  - Une nouvelle chaufferie ou un nouveau mode de chauffage
- 3/la requalification de la cour d'école :
  - Végétalisation, dés-imperméabilisation
  - Adaptation aux usages pédagogiques...

La procédure de consultation pour le choix d'un maître d'œuvre est en cours et devrait aboutir fin février 2022. L'année 2022 sera consacrée à la réalisation des études de programmation.

Enfin, 2022 marquera le démarrage du projet de requalification du quartier de la Saulaie avec le lancement de la création de la maison du projet. A ce titre, un financement de 150 K€ sera prévu au BP 2022.

#### 5.5.1.2 Dépenses thématiques (environ 1 600 K€) :

Les politiques thématiques regroupent les dépenses récurrentes sur une même thématique en lien avec un programme pluriannuel pour un montant d'environ :

- Thématique Agenda d'Accessibilité Programmée
- Thématique Développement Durable
- Thématique Entretien du patrimoine scolaire
- Thématique Entretien du patrimoine (hors scolaire)
- Thématique Soutien à la construction de logements sociaux
- Thématique Plan Numérique
- Thématique Plan Qualité de Vie au Travail (plan Santé Sécurité, télétravail et aménagements)
- Thématique Travaux règlementaire de mise en sécurité
- Thématique Sécurité et stationnement

#### 5.5.1.3 L'investissement courant (environ 1 200 K€) :

Les investissements courants concernent pour l'essentiel les petites interventions sur le patrimoine communal (travaux de maintenance et d'entretien des équipements sportifs, culturels ou scolaire par exemple, l'entretien et l'aménagement des espaces publics communaux et des espaces verts, la réalisations de diagnostics) ainsi que l'acquisition de matériels nécessaires au fonctionnement des services publics (renouvellement des matériels

informatiques, la poursuite de la mise en place du système de contrôle des accès, l'achat de divers matériels et outillages, acquisition de véhicules et vélos électriques, etc.).

## 5.5.2 Le financement des investissements :

Ces investissements seront notamment financés par :

- **L'autofinancement constitué de :**
  - **L'excédent d'investissement N-1 reporté pour 1 941 K€,**
  - **L'excédent de fonctionnement reporté N-1 viré au compte 1068 pour 1 777 K€,**
  - **Du virement de la section de fonctionnement pour environ 1 500 K€,**
- **Le FCTVA évalué à 645 K€,**
- **Des financements externes**

Nous solliciterons des financements auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et des collectivités territoriales pour les projets éligibles aux aides accordées en matière de rénovation thermique, de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics, le développement du numérique ou la rénovation d'équipements publics.

➤ **Le besoin d'un emprunt d'équilibre reste à arbitrer à ce stade de l'élaboration du BP 2022**

## 6 DETTE

### 6.1 POLITIQUE MONÉTAIRE ET PERSPECTIVE D'ÉVOLUTION DES TAUX D'INTÉRÊT :

Pour rappel, le rôle de la BCE est de « gérer la monnaie unique, assurer la stabilité des prix et mener la politique économique et monétaire en zone euro ». Depuis sa revue stratégique de juillet 2021, la BCE a revu sa cible d'inflation avec un objectif d'inflation aux alentours de 2% à moyen terme.

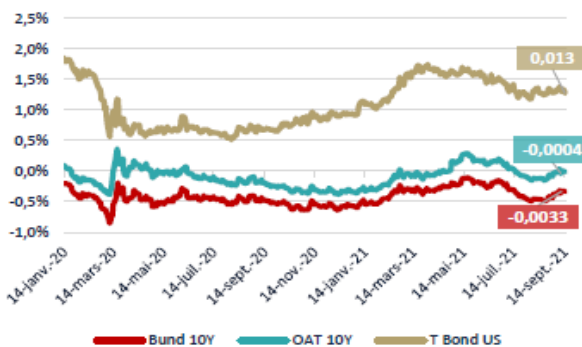
Pour atteindre cet objectif et maintenir des « conditions de financement favorables », à moyen et long terme, la BCE dispose d'un certain nombre d'outils de politique monétaire :

- Les mesures dites « conventionnelles » : la Banque centrale européenne peut moduler les niveaux de taux auxquels elle prête aux banques commerciales mais également le niveau auquel elle rémunère leurs dépôts. L'action de la BCE sur ses taux directeurs a essentiellement un impact sur les taux courts interbancaires, c'est-à-dire sur les index €STR, Eonia et Euribor.
- Les mesures dites « non-conventionnelles » : la Banque centrale peut également acheter des titres sur le marché secondaire (des obligations d'Etat et d'entreprises) afin de faire mécaniquement baisser les taux d'emprunt des différents acteurs économiques. C'est ce que l'on appelle le Quantitative Easing (QE). Ces mesures peuvent également s'accompagner de prêts au secteur bancaire sur des durées plus longues qu'observées traditionnellement et à des taux bonifiés si les prêts sont par la suite redistribués dans l'économie réelle et aux agents économiques comme les ménages et les entreprises. En outre, au cœur de la crise économique de la COVID-19, la BCE a également mis en place un nouveau programme d'achats d'actifs d'urgence face à la pandémie, le Pandemic Emergency Purchase Program (PEPP) d'un montant de 1850 milliards d'euros et se terminant en mars 2022.

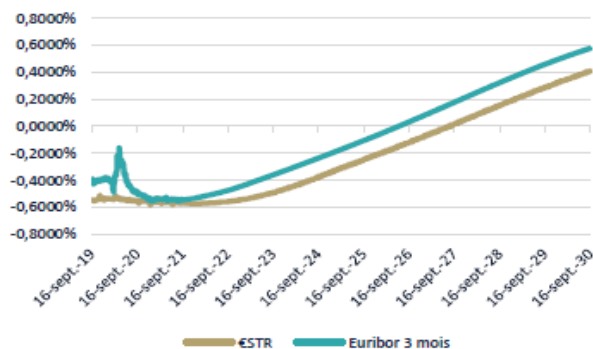
En mobilisant les instruments de politique monétaire conventionnels et non conventionnels, la BCE a maintenu les taux bas en 2021 et a permis aux acteurs (Etats, banques, entreprises, ménages) de s'endetter dans de bonnes conditions. En 2022, la BCE envisage la mise en place d'un nouveau programme pour se substituer au PEPP se terminant en mars et devrait maintenir ses taux directeurs à des niveaux très bas.

En revanche, l'inflation et les décisions futures de la FED pourraient avoir un impact sur la hausse des taux en Europe.

Evolution des taux souverains en Europe et aux Etats-Unis



Historique et anticipation des taux courts euros



Sources : Finance Active, Refinitiv

- Dans ce contexte, les taux courts sont attendus à rester négatif à moyen terme, et les taux longs devraient également rester à des niveaux très avantageux.

## 6.2 LA STRATÉGIE DE GESTION DE LA DETTE ET L'EMPRUNT EN 2022 :

### 6.2.1 La stratégie de gestion de dette :

Les objectifs fixés pour le mandat en matière de stratégie de gestion de dette ont été affirmés :

- **Maitrise du niveau d'endettement de la commune sur le mandat,**
- **Une capacité de désendettement contenue au niveau de 2020,**
- **Le recours à des emprunts long terme (25 ans et plus) tant que les conditions financières restent favorables,**
- **Les emprunts seront contractés à taux fixes ou variables et classés 1A et 1B sur la charte de bonne conduite Gissler,**
- **Toute opération de réaménagement réalisée auprès d'un même prêteur, portant sur un ou plusieurs emprunts dont le montant total est supérieur à 15% de l'encours de la dette totale au 1er janvier de l'exercice concerné devra faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal.**

La délégation en matière d'emprunt confiée à Madame le Maire par le Conseil municipal a été modifiée en juillet 2021 conformément à ces objectifs.

### 6.2.2 Le réaménagement de la dette SFIL :

La dette SFIL, d'un montant total de 20 275 244 € au 01/01/2021 représentait 48,15% de l'encours de dette de la Ville. Cette dette a été contractée aux conditions imposées par la SFIL dans le cadre du réaménagement des prêts structurés DEXIA, au taux fixe moyen de 3,60 % et à échéance constante. Ce profil d'amortissement impose une très forte progression du capital remboursé sur la période 2020-2030.

La baisse des taux d'intérêt, à leur plus bas niveau historique, présentait une opportunité pour le réaménagement de l'encours de dette SFIL dans des conditions avantageuses. Ainsi cette opération a permis de bénéficier d'un taux de refinancement fixe à 1,60 % et de passer d'un remboursement annuel à un échéancier trimestriel et de rallonger la durée de remboursement de 3 années.

L'évolution positive des marchés financiers a permis de procéder au réaménagement le 19 juillet 2021 et de dégager une économie de 2 550 000 € au titre des intérêts (contre une estimation de 2 047 000 € en juin 2021) permettant de financer une part de l'indemnité de remboursement anticipé de 4 540 000 €. Le solde de l'indemnité de remboursement anticipé a été intégrée au capital pour un montant de 1 990 000 € (contre 2 300 000 EUR initialement prévu en juin 2021).

Ce réaménagement permet de dégager des gains importants sur le mandat au titre du remboursement du capital de la dette et des charges d'intérêt :

#### • Marges de manœuvres dégagées sur le mandat au titre du capital de la dette

Financier	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Capital remboursé avec dette SFIL avant réaménagement	2 463 310 €	2 674 431 €	2 918 471 €	3 010 818 €	3 107 211 €	3 207 896 €	3 313 011 €	Total des gains dégagés sur le mandat
Capital remboursé avec proposition réaménagement 4	2 463 310 €	2 674 431 €	2 545 681 €	2 589 264 €	2 634 071 €	2 680 202 €	2 727 648 €	
Gains dégagés en investissement avec proposition réaménagement			-372 790 €	-421 554 €	-473 141 €	-527 694 €	-585 363 €	- 1 990 000 €

#### • Marges de manœuvres dégagées sur le mandat au titre des intérêts

Financier	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Intérêts payés avec dette SFIL avant réaménagement	1 429 454 €	1 357 774 €	1 301 697 €	1 242 563 €	1 156 815 €	1 061 891 €	963 091 €	Total des gains dégagés sur le mandat
Intérêts payés avec proposition	1 429 454 €	1 357 774 €	930 961 €	907 548 €	859 126 €	804 657 €	748 585 €	

<b>réaménagement 4</b>						
<b>Gains dégagés en Fonctionnement avec proposition réaménagement</b>	<b>-370 736 €</b>	<b>-335 015 €</b>	<b>-297 689 €</b>	<b>-257 233 €</b>	<b>-214 506 €</b>	<b>-1 312 978 €</b>

- **Les gains générés par ce réaménagement sont destinés à améliorer la capacité d'autofinancement des investissements.**

### 6.2.3 L'emprunt 2021 et la prévision 2022 :

Au cours de l'année 2021, la Ville a mobilisé deux emprunts pour un total de 5,8 M€ conformément aux crédits inscrits au BP 2021 :

- Un emprunt contracté en avril 2021 auprès de la Caisse d'épargne pour un montant de 3 000 000 € au taux fixe de 0,59% sur 25 ans,
- Un emprunt contracté en avril 2021 auprès de la Banque Postale pour un montant de 2 800 000 € au taux fixe de 0,86% sur 25 ans,

- **Le besoin d'un emprunt d'équilibre reste à arbitrer à ce stade de l'élaboration du BP 2022**

### 6.2.4 Encours de la dette au 31/12/2021 et capacité de désendettement :

Au cours des 3 précédents exercices, la Ville s'est désendettée de près de 2.5 M€ :

- En 2018 : 1 500 000 € empruntés contre 2 240 000 € remboursés (- 740 000 €)
- En 2019 : 1 500 000 € empruntés contre 2 290 000 € remboursés (- 790 000 €)
- En 2020 : 1 500 000 € empruntés contre 2 460 000 € remboursés (- 960 000 €)

Au 01/01/2021, l'encours de la dette représentait un total de 42 108 273 €.

Au 31/12/2021, l'encours de la dette représentera un total de 47 223 843 €. Cette progression de 5 115 570 € est le résultat :

- De la part de l'indemnité de remboursement anticipée intégrée au capital du nouvel emprunt suite au réaménagement de la dette SFIL pour un montant de 1 990 000 €
- Ainsi que les nouveaux emprunts contractés en 2021 pour un montant de 5 800 000 €
- Le remboursement d'emprunt effectué en 2021 vient en déduction pour un montant de 2 675 430 €

En 2022, la ville rembourse un total de 2 545 681,00 € sans générer de nouveaux emprunts. Logiquement le Capital Restant Dû (CRD) au 31/12/2022 devrait s'établir 44 678 162 €.

L'encours de dette est constitué au 31/12/2021 à **98,89 % d'emprunts classés en catégorie 1A** dans la Charte Gissler, et 1,11 % en catégorie 6F.

**Capacité de désendettement** (CRD retraité du fonds de soutien) **est en baisse constante depuis 2016 et devrait s'établir à 12,02 ans au 31/12/2021 :**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Capacité de désendettement exprimée en année</b> (CRD retraité du fond de soutien)	<b>27,09</b>	<b>24,88</b>	<b>20,29</b>	<b>12,61</b>	<b>12,37</b>	<b>12,02</b>